



**« QUITTE À MOURIR,  
AUTANT DIRE LA  
VÉRITÉ... »**

LES ATTAQUES CONTRE  
LES DÉFENSEURS DES DROITS  
HUMAINS AU NORD-KIVU, RDC

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International Publications**

L'édition originale originale en langue anglaise de cet ouvrage a été publiée en 2008 par

**Amnesty International Publications**

**Secrétariat International**

**Peter Benenson House**

**1 Easton Street**

**Londres WC1X 0DW**

**Royaume-Uni.**

Site : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

© Amnesty International Publications 2008

Index: AFR 62/0008/2013

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

Imprimé par Amnesty International,

Secrétariat International, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales.

Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact.

Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Une défenseure des droits humains du Nord-Kivu

© Amnesty International

**Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



3 “Quitte à mourir, autant dire la vérité...”

Les attaques contre les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu, RDC

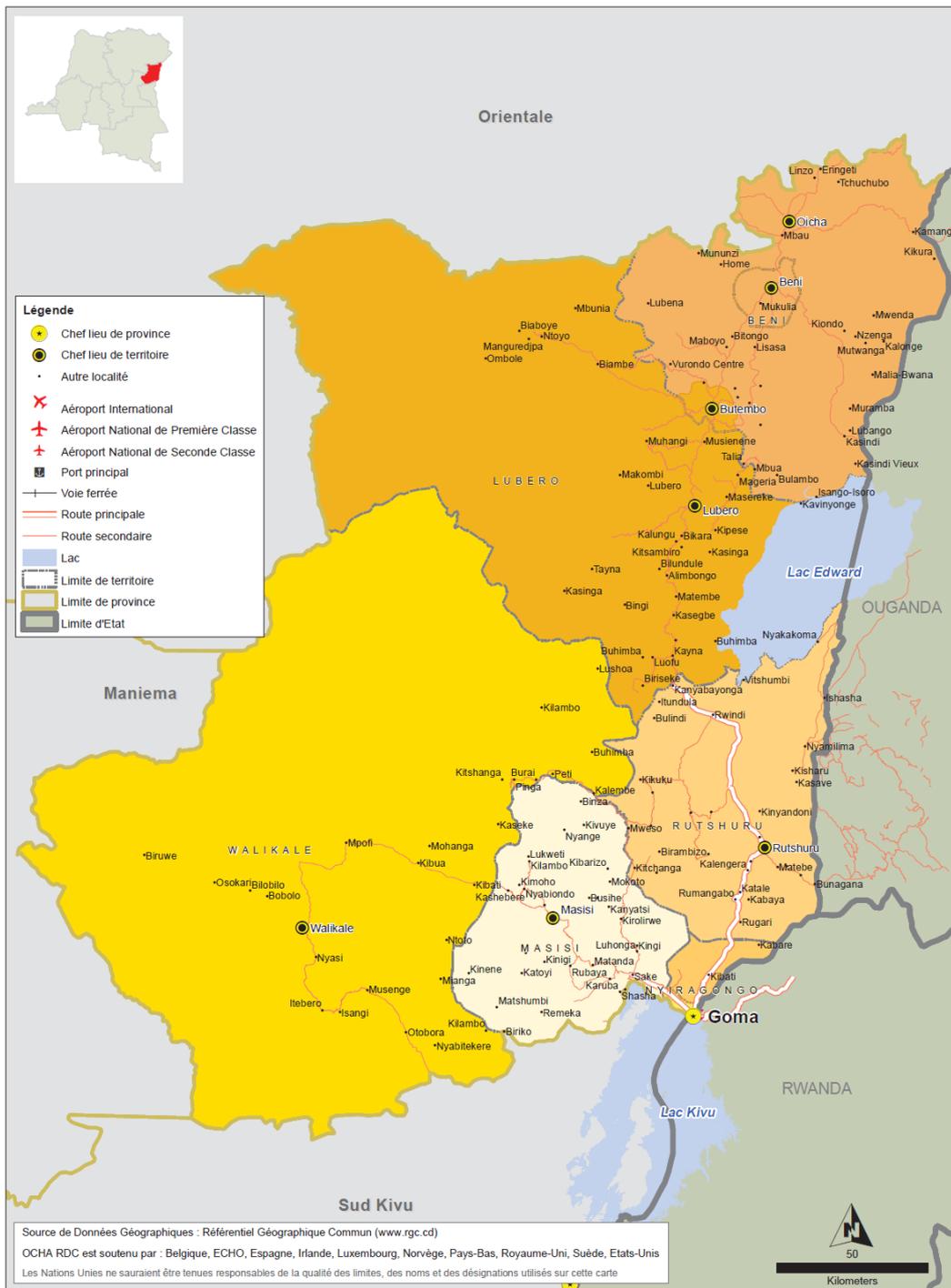
## CONTENTS

CARTE.....	5
GLOSSAIRE.....	6
1. INTRODUCTION.....	7
2. METHODOLOGIE.....	9
3. UN CONFLIT ARME QUI PERDURE DANS LE NORD-KIVU.....	10
4. LE ROLE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS DANS LE NORD-KIVU.....	13
5. UN CLIMAT D'AUTOCEANSURE.....	17
5.1. Intimidations et menaces de mort contre des défenseurs des droits humains....	177
5.2. Les conséquences pour les défenseurs des droits humains de la prise des villes par des groupes armés successifs .....	19
5.3. Crainte de représailles en période de crise : la prise de Goma par le M2321.....	21
5.4. Les conséquences pour les défenseurs des droits humains des processus d'intégration insatisfaisants.....	22.....22
5.5. La double menace qui pese sur les femmes defenseures des droits humains....	25
5.6 L'insécurité pour les défenseurs des droits humains à Goma.....	266
5.7. Menaces ciblées ou générales.....	277
5.8. Les stratégies utilisées par les défenseurs pour s'adapter au conflit armé.....	288
6. LE CADRE JURIDIQUE.....	29
6.1. Le cadre international.....	299
6.2. Le cadre régional.....	31
6.3. Le cadre national.....	31

7. LES AUTRES MECANISMES DE PROTECTION EN RDC ET LEURS LIMITES.....	33
7.1. Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.....	33
7.2. Cadre de protection de la MONUSCO.....	33
7.3. Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine.....	34
7.4. Initiatives nationales.....	35
7.5. Cadre de protection des missions diplomatiques.....	36
7.6. Mécanismes de protection via les ONG internationales.....	37
8. MESURES IMMEDIATES POUR AMELIORER LA SECURITE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS.....	38
8.1. De meilleurs moyens de communication.....	38
8.2. Renforcement des réseaux locaux.....	39
8.3. Exemples d'initiatives diplomatiques étatique.....	39
9. IMPUNITE ET NECESSITE DE REFORME SUR LE LONG TERME.....	40
10. RECOMMANDATIONS.....	43

5 "Quitte à mourir, autant dire la vérité..."

Les attaques contre les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu, RDC



Carte Administrative de la Province Nord-Kivu, RDC

© UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.

## GLOSSAIRE

ANR	Agence Nationale de Renseignements
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CPI	Cour Pénale Internationale
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDA	Forces Démocratiques Alliées
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FPD	Front Populaire pour la Démocratie
ONGI	Organisation Non-Gouvernementale Internationale
M23	Mouvement du 23 mars
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
MPA	Mouvement Populaire d'Auto-Défense
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
RCD-Goma	Rassemblement Congolais pour la Démocratie – Goma
RDC	République démocratique du Congo

## 1. INTRODUCTION

**« Nous sommes une menace pour les groupes armés, et les groupes armés sont une menace pour nous. Ils savent que nous sommes au courant de tout ce qui se passe sur le terrain. »**

– Défenseur des droits humains basé à Kitchanga, territoire de Masisi, province du Nord-Kivu<sup>1</sup>

Depuis plus de 20 ans, les provinces orientales de la République démocratique du Congo (RDC) sont en proie à des vagues successives d’instabilité et de conflit armé, qui ont donné lieu à des atteintes aux droits fondamentaux généralisées contre les civils et à des déplacements massifs de population dans le pays<sup>2</sup>. Des groupes armés, des troupes étrangères ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) luttent pour prendre le contrôle militaire et politique de la terre et de ses ressources. Le présent rapport met en évidence les conséquences du conflit armé actuel sur les défenseurs des droits humains dans la province du Nord-Kivu. Ce sont des hommes et des femmes vers lesquels, bien souvent, se tournent en premier lieu les victimes de graves violations des droits humains, y compris de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité, qui ne sont que trop fréquentes dans cette province de l’est de la RDC. Ce sont « [des] individus, [des] groupes et [des] associations [qui contribuent] à l’élimination effective de toutes les violations des droits de l’homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes<sup>3</sup> ». Par le biais d’actions pacifiques, ils cherchent à promouvoir et protéger les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>.

Dans l’est de la RDC, les défenseurs des droits humains apportent souvent une assistance vitale aux victimes, dans un contexte où les violations contre la population civile se multiplient et où l’insécurité règne en raison des hostilités qui opposent les FARDC et les groupes armés. Depuis l’aggravation du conflit à la mi-2012, marquée notamment par la création du groupe du 23-Mars (M23) et de nombreux autres groupes armés, les militants des droits humains ont vu leur capacité d’action gravement réduite. L’insécurité est particulièrement criante lorsque les forces de sécurité nationales et le système judiciaire ne protègent pas les civils de façon satisfaisante ni ne leur offrent de voies de recours pour obtenir réparation.

Alors qu’ils rendent compte de violations des droits humains et du droit international humanitaire et dénoncent ces violations, les défenseurs des droits humains sont généralement perçus comme une menace à la fois par l’armée régulière et par les groupes armés, tous responsables de graves atteintes aux droits fondamentaux. Un grand nombre de celles-ci sont susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l’humanité.

Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreux cas de manœuvres d'intimidation, de menaces de mort, de détentions arbitraires, de mauvais traitements et d'homicides illégaux de défenseurs des droits humains. Dans le Nord-Kivu, ces personnes ont été contraintes de cesser leurs activités de suivi et de signalement, de travailler dans la clandestinité ou de risquer leur vie parce qu'elles ont dénoncé des violations perpétrées par des groupes armés comme par des éléments des forces de sécurité nationales. Elles sont nombreuses à ne pas pouvoir rentrer chez elles, craignant des représailles, car elles ont été identifiées comme des « militants des droits humains » dans leur propre localité.

La situation de ces défenseurs des droits humains met en évidence l'impact direct du conflit armé dans le Nord-Kivu sur la capacité de ces personnes à mener à bien leur travail de promotion des droits fondamentaux. Ce conflit armé se caractérise par de fréquents affrontements entre des groupes armés et l'armée régulière, qui entraînent le passage de certaines localités sous la coupe tour à tour d'une partie ou de l'autre. En l'absence de réforme du secteur de la sécurité, certains régiments militaires conservent la mainmise sur des zones où ils ont des intérêts personnels, ethniques et économiques. L'impunité persiste pour les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres graves violations du droit international relatif aux droits humains. Ce climat d'impunité, auquel vient s'ajouter le processus défaillant de réintégration des membres des groupes armés dans l'armée régulière, qui n'est assorti d'aucun critère de sélection, favorise encore les violences qui perdurent.

Tous ces facteurs entravent la liberté d'expression et d'association des militants, et limitent leur capacité à surveiller les violations des droits humains, à en rendre compte et à venir en aide aux victimes. Les atteintes aux droits fondamentaux ne sont pas signalées, les victimes se retrouvent seules et les auteurs de ces actes continuent d'agir sans avoir à rendre de comptes. Les menaces et les violations auxquelles sont exposés les défenseurs des droits humains ne sont pas un problème secondaire qui vient se greffer au conflit actuel, elles ont au contraire un impact négatif direct sur toutes les victimes d'atteintes aux droits fondamentaux. Comme l'a expliqué un défenseur de Goma, « toute la population de mon pays [est] constamment menacée. Le rôle des défenseurs des droits humains est d'autant plus important qu'ils sont les porte-parole de la majorité silencieuse. En les protégeant, nous aidons de manière indirecte l'ensemble de la communauté. » Si celles et ceux qui défendent les droits humains ne peuvent pas s'exprimer, c'est toute la communauté qui est en danger<sup>5</sup>.

En vertu de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, les États sont tenus de créer les conditions nécessaires pour que tout un chacun puisse œuvrer à la défense des droits humains<sup>6</sup>. Les mesures d'assistance et de protection proposées à ces personnes par le gouvernement de la RDC comme par la communauté diplomatique et les Nations unies sont insuffisantes.

## 2. MÉTHODOLOGIE

Amnesty International a par le passé recueilli des informations sur les violations dont sont victimes les défenseurs des droits humains dans tout le pays, parmi lesquelles des exécutions extrajudiciaires, des disparitions, des détentions illégales, des procès inéquitables, ainsi que des menaces et des actes d'intimidation de la part des autorités congolaises<sup>7</sup>. Le présent rapport s'intéresse aux militants et militantes de la province du Nord-Kivu, en particulier des territoires de Nyiragongo, de Rutshuru et de Masisi. Cependant, les violations et l'insécurité auxquelles sont en butte ces personnes sont aussi une réalité dans d'autres territoires du Nord-Kivu ainsi que dans d'autres provinces touchées par le conflit armé, dont le Sud-Kivu, le Katanga et la Province-Orientale<sup>8</sup>.

Ce rapport a été préparé à partir de travaux de recherche menés depuis 2012, lors notamment de voyages à Kinshasa en mai 2013 et à Goma en juillet 2013, et de communications régulières avec les défenseurs des droits humains. Lors de leurs séjours en RDC, les délégués d'Amnesty International se sont longuement entretenus avec des défenseurs des droits humains, des représentants diplomatiques, des représentants du gouvernement et des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales à Kinshasa et à Goma. Ils ont interviewé 60 défenseurs, dont la plupart étaient issus de villages dans les environs de Goma, mais qui ne pouvaient pas rentrer chez eux par crainte de représailles liées à leur action en faveur des droits humains. Les entretiens se sont déroulés en anglais, en français et en kiswahili avec une interprétation en français. Certains ont eu lieu par téléphone pour les militants basés dans d'autres provinces. Pour des raisons de sécurité, les personnes interrogées se sont exprimées sous couvert d'anonymat et les noms ont été modifiés. Aussi, d'autres informations pouvant permettre l'identification de ces personnes, dont les noms de lieux et ceux des groupes armés, ont été délibérément omises.

La délégation d'Amnesty International a rencontré la ministre de la Justice, Wivine Mumba Matipa, la vice-ministre des Droits humains, Sakina Binti, et ses conseillers, ainsi que des représentants de sept missions diplomatiques de Kinshasa, y compris de la délégation de l'Union européenne (UE), et le représentant d'une mission diplomatique de Goma<sup>9</sup>. Amnesty International s'est également entretenue avec des membres du personnel de cinq unités des Nations unies installées en RDC, ainsi qu'avec des employés de cinq ONG internationales présentes à Kinshasa et à Goma, qui s'efforcent de renforcer la protection des défenseurs des droits humains.

Les informations obtenues lors des entretiens ont été recoupées avec celles obtenues lors d'autres entretiens et provenant d'autres sources. Dans le cadre de ses recherches, Amnesty International s'est aussi appuyée sur des rapports et des documents préparés par d'autres acteurs, y compris le gouvernement congolais, les Nations unies et des organisations de la société civile.

Dans ce rapport, Amnesty International demande aux autorités de la RDC ainsi qu'à

la communauté internationale de répondre au besoin urgent de protection renforcée pour les défenseurs congolais des droits humains, en particulier dans les zones touchées par le conflit armé dans le Nord-Kivu et dans d'autres provinces.

L'organisation espère ainsi encourager la réalisation de recherches similaires sur d'autres provinces que le Nord-Kivu et sur d'autres pays que la RDC.

Amnesty International tient à exprimer sa profonde gratitude aux défenseurs des droits humains qui ont partagé leur histoire et qui continuent, contre vents et marées, à surveiller la situation des droits fondamentaux, à en rendre compte et à se mobiliser souvent, au péril de leur vie.

### **3. UN CONFLIT ARMÉ QUI PERDURE DANS LE NORD-KIVU**

La province du Nord-Kivu est en proie à une instabilité chronique, en particulier depuis le génocide de 1994 au Rwanda. Cependant, depuis la mi-2012, la situation en matière de sécurité pour les civils s'est gravement détériorée, parallèlement à la multiplication des opérations menées par les groupes armés ainsi que des hostilités entre ces groupes et l'armée régulière. Les provinces de l'est ont vu apparaître toute une série de groupes armés, dont les motivations sont la lutte pour le pouvoir politique, le désir de défendre des intérêts ethniques contre des menaces présumées envers la sécurité, et enfin la soif de gains économiques, y compris l'accès aux ressources minérales, l'importance de chacune de ces motivations variant d'un groupe armé à un autre.

La création de nouveaux groupes armés, par exemple le M23 en avril 2012, a conduit d'autres groupes à se former ou à « renaître », officiellement pour lutter contre les menaces posées par le M23 ainsi que par les Forces démocratiques de libération du Rwanda<sup>10</sup> (FDLR). Cette prolifération de groupes armés plus ancrés au niveau local, dirigés par des membres de telle ou telle population et cherchant à défendre leur territoire contre d'autres groupes armés, a contribué à l'installation d'une instabilité prolongée. De nombreux groupes *maï maï* (qui signifie « eau » en swahili) se sont formés pour résister à l'impact des forces rwandaises et des groupes armés congolais liés au Rwanda. Les *Raïa Mutomboki* (« citoyens révoltés »), par exemple, sont différents groupes armés qui se sont étendus alors qu'ils cherchaient à protéger leur communauté contre les attaques des FDLR, arguant que l'armée congolaise ne s'était pas acquittée de cette mission. Face à l'intensification des opérations des *Raïa Mutomboki* et du M23, la milice *Nyatura* (« fouet ») se définit comme un groupe d'autodéfense dont la mission est de protéger les communautés hutus.

Ce foisonnement de groupes armés et les changements incessants d'alliances entre eux, motivés parfois par des intérêts opportunistes malgré des antagonismes ethniques, ont donné naissance à un paysage politico-militaire complexe où l'insécurité perdure pour les civils. À ce climat d'insécurité persistante vient s'ajouter le fait que l'État congolais n'est guère en mesure de faire appliquer l'état

11 “Quitte à mourir, autant dire la vérité...”

Les attaques contre les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu, RDC

de droit en raison des dysfonctionnements de la justice ainsi que du manque de discipline, de moyens et de fiabilité qui caractérise généralement les forces de sécurité. Par ailleurs, certains soldats désertent l'armée régulière pour rejoindre des groupes armés, déçus par la médiocrité des conditions de vie, le manque de ressources, le caractère aléatoire de la solde et des discriminations ethniques présumées.

## LE MOUVEMENT DU 23-MARS (M23)

En avril 2012, plusieurs centaines de soldats ont déserté les rangs de l'armée régulière pour créer le mouvement du 23-mars (M23), à l'initiative du général Bosco Ntaganda. Comme de nombreux éléments du M23 étaient par le passé membres du Congrès national pour la défense du peuple<sup>11</sup> (CNDP), le M23 est le dernier en date d'une série de groupes armés actifs dans les deux provinces du Kivu depuis 1998. Ce groupe considère que les autorités de la RDC n'ont pas respecté leurs engagements aux termes de l'accord du 23 mars 2009. Ces griefs cachent toutefois une préoccupation plus profonde, le groupe craignant que les autorités de la RDC ne protègent pas les intérêts des communautés tutsis dans les provinces du Kivu, en termes notamment de sécurité physique, d'investissements économiques et de pouvoir politique<sup>12</sup>.

Depuis juillet 2012, date à laquelle le M23 a pris le contrôle de certaines zones du territoire de Rutshuru, Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreuses exactions et violations du droit international humanitaire perpétrées par le M23 dans ce territoire, par exemple des viols, l'enrôlement forcé d'enfants, du travail forcé et des homicides illégaux.

En lançant une offensive sur Goma, capitale de la province du Nord-Kivu, fin novembre 2012, le M23 a retenu toute l'attention de la communauté internationale. Le groupe s'est emparé de Goma et de Sake les 20 et 22 novembre 2012 respectivement, conservant les deux villes sous sa coupe jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012. Les hommes des FARDC s'étaient repliés sur Minova, dans le territoire de Kalehe (province du Sud-Kivu). Le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) et des ONG congolaises ont fait état de violations flagrantes des droits humains et du droit international humanitaire entre les 15 et 30 novembre 2012. Accusés par les Nations unies et des ONG internationales d'avoir prodigué de l'aide au M23, les représentants de l'État rwandais nient ces allégations depuis la mi-2012<sup>13</sup>. Dans un rapport provisoire publié le 19 juillet 2013, le Groupe d'experts des Nations unies a indiqué qu'« un appui continu, mais limité » était apporté au M23 depuis le Rwanda<sup>14</sup>. Ce rapport notait aussi une collaboration au niveau local entre l'armée congolaise et les FDLR.

## LES INITIATIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE SUR FOND DE COMBATS SPORADIQUES

Le 9 décembre 2012, des négociations entre le gouvernement congolais et le M23 ont été ouvertes à Kampala (Ouganda), sous l'égide de la Conférence internationale

sur la région des Grands Lacs<sup>15</sup>. Les discussions étaient axées sur l'examen de l'accord de paix du 23 mars 2009 et sur les modalités d'amnistie, de désarmement et d'intégration militaro-civile des membres du M23, ainsi que sur le retour des réfugiés. À l'heure où nous écrivons ces lignes, soit près d'un an après le début des négociations, celles-ci n'avaient toujours pas abouti à un accord satisfaisant pour les deux parties.

Le 24 février 2013 11 pays de la région<sup>16</sup> ont signé à Addis-Abeba (Éthiopie) l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs. Entre autres engagements, le gouvernement de la RDC a accepté d'« approfondir la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne l'armée et la police » tandis que les autres gouvernements de la région ont accepté de « ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque à des groupes armés<sup>17</sup> ».

Fin février 2013, des affrontements ont éclaté à la suite d'un conflit au niveau du commandement entre deux factions du M23, l'une dirigée par le général Bosco Ntaganda, l'autre par le colonel Sultani Makenga. Le 16 mars 2013, les membres de la faction de Ntaganda, dont Bosco Ntaganda, le pasteur Jean-Marie Runiga (dirigeant politique du M23), le colonel Baudouin Ngaruye (dirigeant militaire du M23), le colonel Innocent Zimurinda (dirigeant militaire du M23) et plusieurs centaines de combattants, se sont réfugiés au Rwanda<sup>18</sup>. Le 18 mars 2013, Bosco Ntaganda s'est présenté à l'ambassade des États-Unis à Kigali et a demandé à être transféré à la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye. Sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI depuis 2006, cet homme est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, crimes qu'il aurait commis alors qu'il occupait un poste militaire élevé au sein des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) en Ituri (Province-Orientale), en 2002 et 2003<sup>19</sup>. Le 26 mars 2013, il a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II<sup>20</sup>.

Le 28 mars 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 2098 (2013) qui prorogeait le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) jusqu'au 31 mars 2014 et autorisait la création d'une « brigade d'intervention » spécialisée. Celle-ci a pour mission de « mener [...] seule ou avec les FARDC, des offensives ciblées et robustes [...] en vue d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés, de les neutraliser et de les désarmer<sup>21</sup> ». Les résolutions précédentes autorisaient déjà la MONUSCO, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, à « utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat », à savoir assurer la protection des civils sous la menace imminente de violences physiques. Le renouvellement du mandat de la MONUSCO a toutefois formalisé davantage la possibilité de mener des offensives.

Des affrontements sporadiques ont eu lieu entre les FARDC et le M23 pendant plusieurs jours à la mi-mai, la mi-juillet, puis fin août 2013<sup>22</sup>. Fin octobre 2013, après plusieurs jours de combats, les FARDC ont chassé le M23 du territoire de Rutshuru, reprenant la mainmise sur la zone. Le 5 novembre 2013, le M23 a officiellement déclaré la fin de sa rébellion militaire. Peu de temps après, les

FARDC ont repris le contrôle des zones précédemment occupées par le M23.

La population civile d'autres territoires de la province continue d'être victime de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains en raison d'opérations menées par d'autres groupes armés. Par exemple, dans le territoire de Masisi, les environs de la ville de Kitchanga ont été le théâtre d'affrontements sporadiques tout au long de l'année. L'armée régulière a notamment combattu l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain<sup>23</sup> (APCLS), un groupe maï maï dirigé par le général Janvier Buingo Karairi, du 27 février au 4 mars 2013<sup>24</sup>.

La ville de Pinga, dans le territoire de Walikale, a elle aussi vu s'affronter l'armée régulière et des groupes armés, principalement l'APCLS et le Nduma Defence of Congo (également appelé Maï Maï Sheka) dirigé par Ntabo Ntaberi Sheka. Les Nations unies et des sources locales ont signalé diverses atteintes aux droits fondamentaux dans la région, y compris des homicides illégaux<sup>25</sup>, des menaces ciblées visant le personnel humanitaire médical, entraînant la suspension de l'aide humanitaire médicale<sup>26</sup>, et l'enlèvement de civils dont des écoliers<sup>27</sup>.

Dans le territoire de Beni, l'Alliance des forces démocratiques<sup>28</sup> (AFD) a intensifié son action ces derniers mois, entraînant de vastes déplacements de population<sup>29</sup>, et a été accusée d'avoir enlevé de très nombreux civils<sup>30</sup>.

Même si les FDLR demeurent le groupe armé étranger le plus visible, d'autres groupes continuent de représenter une menace significative pour les civils dans le Nord-Kivu, parmi lesquels les Forces de résistance patriotique d'Ituri (FRPI), les Forces de défense des intérêts du peuple congolais (FDIPC), les Nyatura, les Forces populaires pour la démocratie (FPD) – Maï Maï Shetani, le Mouvement populaire d'autodéfense (MPA) et les Raïa Mutomboki.

#### **4. LE RÔLE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DANS LE NORD-KIVU**

**« Sur le terrain, si personne ne sait ce qui vous est arrivé, le traumatisme est encore plus grave. »**

– Cécile<sup>31</sup>, militante des droits humains dans le territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu

Les ONG de défense des droits humains installées dans les territoires contrôlés par des groupes armés ou fréquemment touchés par des combats entre l'armée régulière et des groupes armés apportent une aide essentielle aux victimes de violations. En raison du contexte militarisé, ces victimes n'ont pas véritablement

accès à des voies de recours officielles par le biais de la police ou du système judiciaire, et se tournent vers les ONG de défense des droits humains pour signaler des atteintes à leurs droits et obtenir de l'aide.

Les défenseurs des droits humains organisent aussi des activités publiques, assurent l'éducation aux droits humains, forment les habitants pour leur apprendre à recueillir des informations sur les violations des droits humains, jouent un rôle de conciliation au sein de la communauté pour tenter d'« harmoniser les droits humains et les traditions et coutumes locales<sup>32</sup> », et mènent des activités de plaidoyer auprès des chefs locaux, du commandement des FARDC, des dirigeants des groupes armés et des Nations unies. Certaines ONG mettent aussi à la disposition des victimes un espace où elles peuvent recevoir une aide psychologique, une aide à la réadaptation et une assistance juridique. Les ONG partagent souvent des informations avec un réseau dans le Nord-Kivu et au-delà de la province par le biais de rapports publics, de communications régulières et de communiqués de presse.

On sait par conséquent que nombre de militants du Nord-Kivu ont des liens avec des organisations de défense des droits humains qui ne se trouvent pas dans leur localité, par exemple avec des ONG basées à Goma ou à Kinshasa, des ONG internationales, des représentants des Nations unies et des diplomates. Comme les spécialistes des droits humains des Nations unies, les ONG internationales et les journalistes n'ont qu'un accès limité, voire inexistant, aux zones reculées ou contrôlées par des groupes armés, ces militants peuvent établir un lien entre ces personnes et les communautés en danger vivant dans ces zones.

Dans le Nord-Kivu, les organisations de défense des droits humains mènent souvent leurs activités aux côtés de toute une palette de groupes armés, qu'il s'agisse de milices d'autodéfense mal organisées qui lancent des attaques contre les civils, de groupes armés qui s'emparent provisoirement de certaines villes contrôlées par les forces gouvernementales, ou de groupes dotés d'une structure hiérarchique politique et militaire qui prennent le contrôle à long terme de certaines zones.

Il n'est pas rare que les défenseurs des droits humains connaissent bien des membres ou des dirigeants des groupes armés ; ils ont pu grandir dans la même ville ou dans la même région, ils étaient peut-être sur les mêmes bancs d'école ou ils ont des contacts en commun. Un militant basé à Kitchanga (territoire de Masisi) a expliqué à Amnesty International : « Lorsque des violations se produisent, les gens ne savent pas où aller. Alors ils viennent vers nous. Nous allons voir les dirigeants des groupes armés. Nous disposons de mécanismes d'interaction avec eux<sup>33</sup>. » Cependant, si les contacts qu'ils entretiennent avec des dirigeants de groupes armés peuvent être une mesure de protection, ils peuvent aussi les exposer à des messages anonymes et à des menaces de mort lorsque des adversaires ont le sentiment que leurs activités deviennent dangereuses<sup>34</sup>.

Lorsque les délégués d'Amnesty International ont rencontré Sultani Makenga et Vianney Kazarama, porte-parole militaire du M23, dans le territoire de Rutshuru en septembre 2012, les deux hommes ont souligné qu'il était de leur devoir de

protéger les civils et que c'était là leur priorité<sup>35</sup>. Un militant qui a été la cible de menaces de mort de la part de deux groupes armés a toutefois indiqué : « Même si les groupes armés affirment qu'ils sont là pour protéger la population, [...] quiconque n'adhère pas à leur idéologie est perçu comme un ennemi<sup>36</sup>. »

La militarisation du Nord-Kivu a un effet déstabilisateur sur l'environnement dans lequel œuvrent les défenseurs des droits humains. Ils ne disposent pas, par exemple, des ressources nécessaires ni d'une formation suffisante sur les bonnes pratiques à respecter en matière de diffusion d'informations sur les droits humains, de sécurité et de protection. Cela est particulièrement vrai pour celles et ceux qui travaillent dans des régions rurales. Ils s'expriment publiquement à la radio ou lors de conférences sur des affaires où sont impliqués des officiers supérieurs de l'armée régulière ou de groupes armés, ils n'assurent pas toujours suffisamment la sécurité des informations qu'ils recueillent, utilisent des ordinateurs dans des locaux qui ne sont pas sécurisés ou sont sur écoute, et mènent leurs activités en présence de membres de groupes armés<sup>37</sup>.

Comme les défenseurs des droits humains sont perçus comme une menace à l'autorité, il n'est pas rare que les groupes armés et les forces de sécurité de l'État intimident et menacent les victimes de violations parce qu'elles parlent avec des militants ou leur signalent des atteintes à leurs droits, entravant ainsi le travail légitime de la société civile. Un défenseur des droits humains installé dans le territoire de Rutshuru a raconté que des victimes et des témoins qui lui avaient communiqué des informations avaient fait l'objet de pressions de la part du M23 pour qu'ils ne signalent plus d'atteintes aux droits fondamentaux. « Ils demandent aux gens de ne plus aller voir les organisations de défense des droits humains. Ils leur disent que, s'ils le font, ils mourront », a-t-il indiqué<sup>38</sup>.

Les menaces et les risques auxquels s'exposent les défenseurs des droits humains existent de toute évidence dans d'autres régions où sévit un conflit armé et où sont actifs des groupes armés. Par exemple, dans le village de Kawakolo (territoire de Pweto, province du Katanga), un membre de l'ONG Libertas, Godefroid Mutombo, a été abattu le 7 août 2013. Les auteurs de cet homicide seraient des membres d'un group Maï Maï. Avant d'être assassiné, il travaillait comme interprète du kiluba (dialecte local) vers le français lors de procédures devant des tribunaux itinérants. L'ONG Libertas avait par le passé dénoncé les exactions perpétrées par des groupes armés dans la région, y compris les Maï Maï Gédéon et le Bakata-Katanga. Le procureur du territoire de Kipuchi a été informé de l'affaire, mais aucune enquête n'a été ouverte à ce jour<sup>39</sup>.

Le 25 octobre 2012 à Bukavu, Sud Kivu, Dr Denis Mukwege, médecin et militant de longue date pour les droits des femmes, a été attaqué peu de temps après être retourné chez lui. Alors que des hommes armés tiraient sur lui, il a échappé de peu aux balles en s'allongeant au sol. Dr Mukwege avait précédemment été plusieurs fois menacé par des groupes armés pour avoir dénoncé des viols et autres formes de violence sexuelle.<sup>40</sup>

## LES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS AU NORD-KIVU

L'expression « femmes défenseures des droits humains » désigne les femmes qui, individuellement ou en groupe, mènent des actions pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux ; on peut aussi y associer ceux qui, quel que soit leur genre, travaillent sur les droits des femmes et les questions de genre<sup>41</sup>. Dans l'est de la RDC, ces défenseures sont doublement menacées, parce qu'elles remettent doublement en cause le statu quo<sup>42</sup>.

Pour commencer, elles peuvent susciter l'hostilité car elles semblent remettre en question et défier les normes culturelles et sociales, qui découragent traditionnellement les femmes de critiquer publiquement les agents gouvernementaux ou non gouvernementaux et de défendre leurs droits avec force. L'une d'elle, Marie, a expliqué : « Quand je suis allée au poste de police, ils l'ont mal pris car je dénonçais des violences. Les policiers ont pensé que c'était moi qui avais poussé la victime à porter plainte<sup>43</sup>. » Une autre a expliqué que, quand elles dénonçaient des crimes, les femmes étaient « maltraitées » et « accusées de mentir<sup>44</sup> ».

D'autre part, l'effondrement de l'autorité de l'État et des services publics, conjugué à la fréquence des viols et violences sexuelles perpétrés par des groupes armés et des militaires<sup>45</sup>, instaure un climat d'insécurité chez les femmes en général, et un sentiment de peur particulièrement intense chez les femmes qui dénoncent des violences sexuelles. Les défenseures des droits humains mènent souvent un travail considérable sur le terrain, notamment à propos des violences sexuelles, dans des régions reculées où les groupes armés sont présents. Toutefois, il leur est difficile d'obtenir la même visibilité que leurs collègues de sexe masculin. Par exemple, elles sont rarement soutenues dans leur travail car elles remettent en cause des normes culturelles. Elles ont difficilement accès à l'éducation, à la formation aux méthodes de recherche sur les droits humains et à l'aide nécessaire pour renforcer leurs réseaux. La fréquence des viols et des violences sexuelles dans cette province peut aussi avoir des conséquences psychologiques sur les défenseures des droits humains et les exposer à un risque de violences physiques du fait qu'elles s'attaquent aux auteurs de ces actes dans la région.

L'hostilité et la répression auxquelles ces femmes sont confrontées peut prendre des formes spécifiques au genre, allant des insultes sexistes au viol en passant par le harcèlement sexuel<sup>46</sup>. En RDC, plusieurs femmes défenseures des droits humains ont elles-mêmes subi des viols et des violences sexuelles, ou ont été menacées de tels actes, parce qu'elles aidaient des victimes de violences sexuelles dans le cadre de leur travail en faveur des droits humains<sup>47</sup>. Au Nord-Kivu, les défenseures qui travaillent directement avec des victimes ou dans des zones reculées n'ont souvent pas la possibilité de s'exprimer.

Lors d'un entretien avec la ministre de la Justice Wivine Mumba Matipa, Amnesty International a constaté avec préoccupation que celle-ci niait la spécificité des risques encourus par les femmes défenseures des droits humains. La ministre a affirmé que tous les défenseurs des droits humains étaient confrontés aux mêmes

difficultés. Elle a indiqué n'avoir reçu aucune information laissant penser que les femmes recevaient des menaces spécifiques au genre, comme des menaces de violences sexuelles, dans le cadre de leur travail. Elle a dit sa volonté de combattre les viols et les violences sexuelles et a encouragé les défenseuses des droits humains à faire part à son ministère des menaces et des violences liées au genre qu'elles pouvaient subir en raison de leur travail<sup>48</sup>. Le ministère de la Justice, le corps diplomatique et certains responsables de la MONUSCO ne prennent pas pleinement la mesure des difficultés spécifiques au genre rencontrées par les femmes défenseuses des droits humains.

## 5. UN CLIMAT D'AUTO-CENSURE

### 5.1 INTIMIDATIONS ET MENACES DE MORT CONTRE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

« Ici, nous ne pouvons que regarder et nous taire. »

- Une femme défenseuse des droits humains, territoire de Masisi, province du Nord-Kivu<sup>49</sup>

Dans les zones où les forces de sécurité et les services publics sont peu présents, ainsi que dans celles qui sont contrôlées par des groupes armés, les défenseurs des droits humains sont confrontés très fréquemment à des actes d'intimidation, des menaces de mort, le prélèvement de taxes illégales et une surveillance par des membres de groupes armés ou des soldats de l'armée nationale. Il en résulte un climat de terreur et de silence au sein des organisations de défense des droits humains, ainsi que de peur chez les victimes et les témoins qui veulent leur signaler des atteintes aux droits humains.

En particulier, dans le territoire de Rutshuru, qui a été sous contrôle du M23 de la mi-2012 à la fin octobre 2013, la liberté d'expression des défenseurs des droits humains et leur capacité à travailler en toute liberté et indépendance sont extrêmement limitées<sup>50</sup>. Bien que des membres du M23 aient nié avoir menacé des journalistes et aient insisté sur la liberté d'expression de ceux qui critiquent ce groupe armé,<sup>51</sup> de nombreux militants et membres du personnel de l'ONU ont expliqué, chacun de son côté, que le M23 recourait à l'intimidation, aux menaces et à d'autres violences contre des personnes soupçonnées de transmettre des informations et de dénoncer des atteintes aux droits humains à des interlocuteurs situés à l'extérieur de leur zone de contrôle. Souvent, ces défenseurs ne peuvent pas répondre au téléphone dans la journée par crainte d'être écoutés et dénoncés à la hiérarchie du groupe armé. À chaque fois qu'elles font une déclaration publique pour dénoncer des violations, les organisations de défense des droits humains s'exposent aux représailles du groupe mis en cause.

Fin septembre 2012, dans le territoire de Rutshuru, le M23 a demandé aux ONG de la région de lui communiquer leur plan d'action pour les trois mois à venir.

« Mon plan d'action comprenait des informations sur des violations commises par le M23, a raconté un militant. Comment pouvais-je transmettre ces informations aux auteurs mêmes de ces actes ? Je n'ai rien transmis du tout car j'avais trop peur. » Il a ensuite fui le territoire de Rutshuru en octobre 2012 par crainte des représailles<sup>52</sup>.

Mi-décembre 2012, des membres du M23 ont demandé à une organisation travaillant dans le territoire de Rutshuru de leur fournir des informations sur son travail concernant les violences sexuelles et la violence liée au genre. À la suite de cette demande, le personnel a craint des représailles et a fermé son centre d'écoute pendant plusieurs semaines<sup>53</sup>.

Une autre ONG de ce territoire, qui travaille sur les droits des femmes et des enfants et le développement économique, a indiqué que des membres du M23 étaient venus dans ses bureaux en mars et en mai 2013, lui demandant de présenter son plan d'action et son budget. Un membre du groupe armé a aussi demandé pourquoi des femmes venaient au siège de l'ONG et quels services elle proposait<sup>54</sup>.

Trois organisations ont expliqué, chacune de son côté, que les ONG devaient s'acquitter de taxes illégales auprès du M23 pour avoir le droit de travailler dans les régions placées sous son contrôle. L'une d'elles a indiqué s'être vu réclamer 30 dollars (22 euros) pour obtenir cette autorisation<sup>55</sup>. À la suite de ces demandes, l'une des principales organisations de défense des droits humains de la région a fermé son bureau de Rutshuru en juillet 2012<sup>56</sup>.

Des difficultés sont constatées aussi dans d'autres zones qui ne sont pas sous le contrôle du M23. Ainsi, un militant a raconté que dans le groupement de Binza, localité du nord-est du territoire de Rutshuru où au moins trois groupes armés sont actifs, son organisation devait systématiquement demander l'autorisation du groupe armé qui contrôlait la ville à ce moment-là pour mener à bien des activités auprès de la population, par exemple des actions de sensibilisation aux questions humanitaires<sup>57</sup>.

## 5.2. LES CONSEQUENCES POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS DE LA PRISE DES VILLES PAR DES GROUPES ARMES SUCCESSIFS

« À cet instant, j’ai réalisé que c’était sérieux. J’ai réalisé que j’étais désormais menacé par les deux groupes armés. »

- Un défenseur des droits humains de la province du Nord-Kivu<sup>58</sup>

Pendant la durée de nos recherches, certaines localités, comme Pinga, Nyamilima, Kitchanga et Beni, ont été contrôlées successivement par différents groupes armés qui ont chassé temporairement les FARDC pour prendre le contrôle politique et économique de la zone. Par exemple, Nyamilima, située près de la frontière avec l'Ouganda, est actuellement contrôlée par l'armée nationale, mais cette dernière se la dispute avec plusieurs groupes armés, en particulier depuis la mi-2012. Sa proximité avec la frontière ougandaise en fait un lieu convoité, car le groupe armé qui contrôle la ville et ses environs peut tirer des profits commerciaux du passage des camions et autres véhicules en provenance d'Ouganda et d'autres pays<sup>59</sup>.

Début octobre 2012, le M23 a occupé temporairement Nyamilima pendant plusieurs semaines. À la fin du même mois, le Front populaire pour la démocratie, un groupe maï maï également appelé FPD-Shetani<sup>60</sup>, a repris la ville. Début février 2013, à la suite d'affrontements avec le FPD-Shetani, une coalition entre le MPA et le groupe Nyatura, appelée MPA-Nyatura<sup>61</sup>, a pris le contrôle de Nyamilima les 7 et 8 février 2013 et l'a gardé pendant un peu plus d'une semaine. Cette coalition a menacé les journalistes de Radio Dorica FM, qui ont dû suspendre leurs activités et se cacher pendant cette période<sup>62</sup>. Le 17 février 2013, les Maï Maï du FPD-Shetani ont repris le contrôle de la ville, repoussant le MPA-Nyatura jusqu'à Kisharu, à quelque 28 kilomètres de là, où il aurait commis des violences contre la population locale<sup>63</sup>. Mi-juillet 2013, l'armée congolaise a officiellement repris le contrôle de la zone<sup>64</sup>.

L'expérience des défenseurs des droits humains dans ce type de localités est emblématique des conséquences que peuvent avoir deux des principaux facteurs qui caractérisent le conflit au Nord-Kivu : d'une part, elle montre combien il est difficile de travailler dans des zones où les forces de sécurité gouvernementales sont peu présentes, où l'état de droit est affaibli et où les militaires sont nombreux à désertir pour rejoindre des groupes armés dans la même région ; et d'autre part, elle souligne la difficulté pour les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu de travailler tout en étant très proches personnellement et physiquement des membres des groupes armés qui prennent le contrôle des villes, et dont certains sont des connaissances.

Christian<sup>65</sup> travaille pour une ONG au Nord-Kivu, apporte une aide aux victimes, recueille leurs témoignages et ceux des témoins, et dispense des formations publiques sur les violences sexuelles et liées au genre. Il rassemble des informations sur les abus commis dans la région, qui vont des taxes illicites aux meurtres en passant par les pillages, les enlèvements, la détention arbitraire et les actes de torture, dont des violences

sexuelles et autres mauvais traitements. Selon lui, « quiconque se rend coupable d'abus ou de violations des droits humains n'est pas heureux de me voir car il sait que je rapporterai sans doute ce qui s'est passé ».

Christian explique que les groupes armés ont multiplié leurs opérations dans la région. Ils prélèvent notamment un droit de passage sur les véhicules et réclament des taxes aux vendeurs et des impôts illégaux aux civils ; c'est pourquoi son ONG a rassemblé des informations sur les atteintes contre les civils. « Avec plusieurs autres dirigeants de la société civile, nous avons partagé ces informations avec la MONUSCO et avec notre coordinateur, qui les a diffusées à travers notre large réseau, y compris avec les dirigeants de la société civile du Rutshuru et avec les organisations internationales. Nous avons fourni des informations sur tous types d'abus perpétrés par les groupes armés. »

Christian affirme que deux groupes armés rivaux présents dans sa zone l'ont contacté à plusieurs reprises au début de 2013. Chacun de ces groupes l'accusait de s'opposer à sa présence, de dénoncer ses abus et d'être en étroite relation avec le groupe armé rival. Christian a expliqué que « bien que leurs mots n'aient pas été menaçants, je savais qu'il fallait mieux que je me cache le soir. Les politiques ont toujours de jolis mots, mais ils peuvent vous éliminer d'autres façons. »

« À cet instant, j'ai réalisé que c'était sérieux. J'ai réalisé que j'étais désormais menacé par les deux groupes armés. » Depuis, Christian a pris plusieurs mesures de précaution, changeant notamment de lieu d'habitation, refusant de répondre aux appels téléphoniques provenant de numéros suspects ou inconnus, et réduisant considérablement ses activités de surveillance des droits humains. Il a informé ses contacts locaux de la MONUSCO de ces menaces. Même après avoir changé de domicile, il a continué de recevoir des appels de membres des groupes armés<sup>66</sup>.

Une autre organisation travaillant dans le territoire de Rutshuru indique que, malgré le retour des forces gouvernementales, les défenseurs des droits humains continuent de travailler dans la clandestinité et dans un climat tendu, craignant des représailles pour les informations ou les déclarations qu'ils publient<sup>67</sup>.

Éric, l'un des dirigeants de la société civile au Nord-Kivu, se trouvait chez lui lors des combats qui ont eu lieu en juillet 2013 entre l'armée congolaise et un groupe armé. Il a été détenu dans trois camps militaires pendant une semaine et dit avoir été physiquement maltraité par des officiers. D'après son récit, des détenus de ce camp, membres d'un groupe armé, ont confirmé qu'il n'était pas membre dudit groupe, ni même un civil collaborant avec eux. Éric a été libéré une semaine après son arrestation. Il n'a pas fait l'objet d'une inculpation en bonne et due forme. La MONUSCO a confirmé que, après sa libération, Éric avait reçu des menaces de l'officier de l'armée qui avait ordonné son arrestation et qui l'avait accusé de collaborer avec le groupe armé, ce qu'il a toujours nié. Éric a également été accusé d'avoir publiquement dénoncé des violations des droits humains commises par les FARDC. Avertie de sa détention, la MONUSCO est intervenue en sa faveur auprès d'officiers des FARDC, demandant soit sa mise en accusation officielle suivie d'une enquête et de procédures judiciaires respectueuses des normes internationales relatives aux procès équitables, soit sa libération et la fin des menaces et intimidations à son encontre.

Éric dit avoir auparavant été en relativement bons termes avec l'armée et les groupes armés qui contrôlaient la région ou y étaient actifs : « Nous étions capables de faire des démarches auprès d'eux, afin de défendre les droits humains. » Toutefois, confronté à ces accusations et au vu des nombreuses arrestations arbitraires qu'il a recensées de la part des FARDC, Éric se plaint des difficultés pour la société civile de collaborer avec l'armée<sup>68</sup>.

L'arrestation d'Éric par les autorités congolaises viole plusieurs dispositions du droit national et international. En effet, l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose que quiconque est appréhendé doit être informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevoir notification, dans les plus brefs délais, de toute accusation portée contre lui. L'article 9(3) précise par ailleurs que toute personne arrêtée ou détenue doit être traduite au plus vite devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires. Selon l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi ; en particulier, nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. En outre, l'article 18 de la Constitution congolaise indique que toute personne arrêtée doit être libérée ou transférée à une autorité judiciaire compétente dans les 48 heures suivant le début de sa garde à vue. Elle doit aussi être immédiatement informée des raisons de son arrestation et de ses droits, et a le droit d'entrer en contact avec son avocat et sa famille. Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité.

### **5.3. CRAINTE DE REPRESAILLES EN PERIODE DE CRISE : LA PRISE DE GOMA PAR LE M23**

Après la reprise des combats entre les FARDC et le M23 le 15 novembre 2012, le M23 a pris le contrôle de Goma le 20 novembre et a atteint Sake, dans le territoire de Masisi, le 22 novembre. Le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a signalé de graves violations du droit international humanitaire commises contre des civils par des bataillons des FARDC des 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régions militaires, ainsi que par le M23. Au total, 17 personnes ont été tuées et environ 139 civils blessés. Dans son rapport, le BCNUDH accuse les soldats des FARDC d'avoir perpétré, de façon systématique, des viols et des violences sexuelles contre au moins 102 femmes et 33 filles à Minova et dans les villages environnants, au Sud-Kivu. Dans ce même rapport, il impute au M23 59 cas de violences sexuelles, notamment dans le camp de personnes déplacées de Mugungu, 11 cas d'exécutions arbitraires de civils et plusieurs tentatives de telles exécutions, ainsi que des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, de travail forcé, de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de pillages. Certaines de ces violations du droit international humanitaire sont des infractions au Code pénal congolais et peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité aux termes des articles 7 et 8 du Statut de Rome de la CPI, qui ont été intégrés au droit national congolais<sup>69</sup>.

Pendant la prise de Goma par le M23, des dizaines de défenseurs des droits humains, de professionnels du droit, de journalistes et de fonctionnaires gouvernementaux ont reçu des menaces, notamment des menaces de mort, de la part de membres du groupe armé, « pour avoir, dans la plupart des cas, dénoncé les actes du groupe, lutté contre le recrutement ou désobéi aux ordres<sup>70</sup> ». En conséquence, la plupart des ONG ont dû cesser leurs activités et fermer leurs

bureaux, et certains défenseurs ont fui Goma. Plus d'une vingtaine de militants ont été évacués de la ville et de ses environs par des ONG internationales en raison des menaces directes et des craintes de représailles par le M23<sup>71</sup>. La MONUSCO a aidé plusieurs défenseurs des droits humains à s'installer ailleurs, de même que 22 magistrats qui avaient reçu des menaces<sup>72</sup>. Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après la chute de Goma, au moins 19 défenseurs des droits humains et trois journalistes ont reçu des menaces de mort de la part de combattants du M23 après avoir dénoncé des atteintes aux droits humains commises par ce groupe<sup>73</sup>. Par exemple, le 20 novembre 2012, alors que le M23 marchait sur Goma, le dirigeant d'une ONG de cette ville a reçu des menaces de mort par téléphone et SMS. Le message, en kiswahili, était le suivant : « Nous savons où tu es et nous irons te chercher jusqu'à Kinshasa - alors où vas-tu aller te cacher<sup>74</sup> ? » Par mesure de sécurité, le BCNUDH l'a aidé à s'installer ailleurs pour deux mois. L'assistance diplomatique était très limitée car un seul diplomate était resté à Goma pendant cette période.

Alice, une défenseure des droits humains de Goma qui avait critiqué publiquement les négociations entre le gouvernement national et le M23, a expliqué qu'elle avait dû se cacher pendant un mois à la suite de la prise de Goma par le M23. Elle s'était sentie particulièrement en danger après l'enlèvement pendant une nuit d'une de ses collègues en octobre 2012. D'après Alice, des hommes non identifiés avaient interpellé sa collègue en tant que défenseure des droits humains, l'avaient embarquée dans leur véhicule et avaient exigé qu'elle les conduise à l'endroit où Alice vivait. Comme elle refusait, ils l'avaient emmenée dans un lieu inconnu, où elle avait été maltraitée avant d'être relâchée le lendemain, à la suite de quoi elle avait dû être hospitalisée plusieurs jours pour soigner les blessures qui lui avaient été infligées pendant sa captivité<sup>75</sup>

#### 5.4. LES CONSEQUENCES POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS DES PROCESSUS D'INTEGRATION INSATISFAISANTS

**« Avant, je me cachais du CNDP. En 2008, j'ai passé trois mois à me cacher avec ma famille. Cette année, c'est le M23 qui recherche les défenseurs des droits humains... »**

- Un défenseur des droits humains du territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu

Les vagues successives d'intégration de groupes armés au sein de l'armée sans aucun contrôle ni obligation de rendre des comptes ont contribué à créer une armée indisciplinée, avec une structure hiérarchique peu efficace. La première tentative d'intégration, baptisée « brassage », a commencé en 2003 avec la création d'une nouvelle armée nationale, les FARDC, rassemblant quelque 120 000 membres d'anciens groupes armés et soldats des anciennes forces de sécurité. Ce processus était censé briser les anciennes structures hiérarchiques et les allégeances traditionnelles<sup>76</sup>. Cependant, certains anciens belligérants, en particulier dans l'Est du pays, étaient peu disposés à démanteler leurs groupes armés pour participer au

brassage, et ont gardé leurs meilleures troupes. Le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), qui se pose en défenseur de la communauté tutsi, craignait tout particulièrement de perdre sa puissance militaire et de se mettre en danger s'il s'éloignait de sa base dans les deux provinces du Kivu<sup>77</sup>. Un dirigeant important du RCD-Goma, le général Laurent Nkunda, a refusé de participer au brassage et a ensuite pris la tête d'une faction dissidente de ce groupe armé, composée de Tutsis, avant de former en 2006 un autre groupe armé, le Conseil national pour la défense du peuple (CNDP).

Après l'échec du brassage, qui s'est achevé par des combats entre le CNDP et les FARDC, une nouvelle tentative d'intégration du CNDP a commencé début 2007. Baptisée « mixage », cette forme d'intégration plus restreinte prévoyait l'intégration des forces du général Laurent Nkunda aux FARDC uniquement au Nord-Kivu, puis le déploiement local de ces troupes « mixées ». Loin d'atténuer la fidélité aux anciens groupes armés, le mixage a permis au général Nkunda de conserver les structures de commandement et le contrôle de ses troupes, de garder ses unités intactes, de recevoir de l'argent et des équipements, et même d'étendre son influence et son contrôle sur le territoire<sup>78</sup>.

Après la reprise des combats, une autre série de négociations a abouti à un accord entre le gouvernement de RDC et le CNDP le 23 mars 2009. Cet accord précisait que les anciens membres du CNDP allaient être intégrés aux FARDC, les dirigeants se voyant promettre des postes clés ; par ailleurs, la plupart des ex-membres du CNDP resteraient au Kivu. Ce processus d'intégration, réalisé sans contrôle exhaustif et sans veiller à une large répartition géographique des soldats intégrés, a permis à certains de conserver des structures hiérarchiques parallèles et de rester, en tant que membres des FARDC, dans des zones qu'ils contrôlaient du temps où ils étaient membres du CNDP. En 2011, les FARDC ont fait l'objet d'une restructuration baptisée « régimentation », qui a conduit à retirer temporairement certains soldats des deux provinces du Kivu pour renforcer différentes brigades dans 27 régiments. Ce processus était destiné à réduire l'influence de l'ex-CNDP au sein de l'armée et à briser les anciennes allégeances rebelles, mais il a laissé au sein des forces de sécurité un vide dans lequel se sont engouffrés d'autres groupes armés, comme Raïa Mutomboki<sup>79</sup>.

En avril 2012, le général Bosco Ntaganda, alors officier haut-gradé des FARDC et ancien membre de la direction militaire du CNDP, a incité les anciens soldats de l'ex-CNDP à désertir de l'armée congolaise dans les deux provinces du Kivu et a créé le M23, aggravant une situation déjà très instable en termes de sécurité.

Amnesty International s'est entretenue avec deux défenseurs des droits humains qui avaient été menacés il y a plusieurs années par le CNDP et l'ont été plus récemment par le M23. Leur expérience montre bien que l'impasse dans laquelle se trouve la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que les accords d'intégration des groupes armés mis en œuvre sans réelle vérification du passé de leurs membres ni contrôle satisfaisant, ont permis à des soldats de rester dans les zones où ils étaient actifs en tant que membres d'un groupe armé.

Jean<sup>80</sup> est un défenseur des droits humains installé dans le territoire de Rutshuru. Pendant plusieurs mois, il a dû se cacher à Goma en raison de menaces proférées à son encontre par un officier du M23, qui faisait auparavant partie du CNDP. « Avant, je me cachais du CNDP. En 2008, j'ai passé trois mois à me cacher avec ma famille. Cette année, c'est le M23 qui recherche les défenseurs des droits humains, car c'est nous qui dénonçons ouvertement les abus des droits humains qu'ils commettent... »

« J'ai essayé de rester dans le Rutshuru. Je voulais y rester pour recueillir des informations. C'est pourquoi j'ai été en proie à l'insécurité [...] Je ne suis pas en sécurité ici [à Goma]. Les commerçants [qui viennent du territoire de Rutshuru] m'avertissent que la situation n'est pas sûre pour un défenseur à Goma. Ils disent qu'un officier du M23 en particulier est à ma recherche – c'est parce que j'ai dénoncé les crimes qu'il a commis<sup>81</sup>. »

Nicolas travaille depuis plusieurs années pour une ONG de défense des droits humains dans le territoire de Rutshuru. Son organisation surveille toutes les formes de violations commises par les FARDC et les groupes armés, propose un accompagnement et une aide juridique aux victimes et mène un travail de plaidoyer auprès des responsables du gouvernement et de l'ONU.

En raison de menaces qu'il avait reçues, Nicolas a dû fuir le territoire de Rutshuru en novembre 2008, alors que le CNDP étendait son contrôle sur la zone. En juillet 2012, il a dû s'enfuir à nouveau vers Goma, à cause de nouvelles menaces et de l'insécurité générée par le M23.

Nicolas a expliqué que des membres du M23 s'étaient rendus par deux fois dans son quartier à la tombée de la nuit, afin de le localiser en demandant à ses voisins où il vivait. D'après ces derniers, les membres du groupe armé voulaient que Nicolas leur ouvre les portes du bureau de l'ONG et leur fasse état de son travail. Les voisins en question ont répondu que Nicolas ne vivait pas dans les environs.

« Comment pourrais-je leur ouvrir un bureau où il y a des dossiers contenant des informations sur eux et sur ce qu'ils ont fait alors qu'ils étaient officiers dans l'armée nationale ? Qu'arrive-t-il si vous avez des informations sur un soldat qui a commis des actes de torture et qu'il vous arrête ? »



Les inquiétudes de Nicolas n'ont pas pris fin avec son arrivée à Goma. Il a également rencontré des difficultés à la suite de la prise de Goma par le M23 à la fin novembre 2012. Il avait porté secours à une victime ayant subi le harcèlement d'un officier de l'armée dans le nord du territoire de Rutshuru. Or, cet officier figurait parmi ceux qui se sont échappés de la prison de Goma après la prise de contrôle de la capitale provinciale par le M23<sup>82</sup>. Nicolas craint que la « mission première [de cet officier] [ne soit] de le chasser sans relâche ». Il a reçu des menaces par SMS depuis, dont plusieurs menaces de mort. Nicolas a peur des représailles maintenant que cet officier est sorti de prison.

Des défenseurs des droits humains ont déclaré craindre des menaces ou des représailles de la part de certains groupes armés, qui ont été inscrit sur la liste ébauchée par le Gouvernement de la RDC en septembre 2013 des individus qui ne sont pas éligibles à la réintégration dans l'armée nationale en raison de leur participation à des « rebellions successives ». <sup>83</sup> Le caractère cyclique du conflit et

ses vagues successives d'intégration de groupes armés créent des problèmes durables, certaines personnes se trouvant menacées pendant plusieurs années par les mêmes soldats qui étaient au départ membres d'un groupe armé et se retrouvent en poste au sein de l'armée.

Amnesty International demande la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et l'adoption d'un mécanisme de contrôle exhaustif permettant de démettre de leurs fonctions les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes au regard du droit international ou d'autres violations des droits humains, jusqu'à ce que les allégations visant ces personnes aient pu faire l'objet d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale, ainsi que de poursuites le cas échéant. Aucun accord entre le gouvernement congolais et un groupe armé ne doit permettre l'intégration de membres de ce groupe relevant du régime de sanctions des Nations unies pour leur responsabilité présumée dans des atteintes aux droits humains, ni d'aucune autre personne accusée de tels actes, sans qu'une enquête exhaustive et des poursuites n'aient été menées à leur terme. La mise en place d'un mécanisme de vérification a été recommandée dans le rapport du projet Mapping des Nations unies en 2010, qui l'a considérée comme une mesure indispensable pour mettre un terme à l'impunité généralisée et protéger les civils<sup>84</sup>.

## 5.5. LA DOUBLE MENACE QUI PESE SUR LES FEMMES DEFENSEURES DES DROITS HUMAINS

« Le Congo nous appartient. La prochaine fois, si j'entends dire que tu parles de cas de viols dans la zone, on reviendra pour te tuer... »

- Menace adressée par un militaire de l'armée nationale à une femme défenseure des droits humains au Nord-Kivu

Comme il a été mentionné précédemment, en participant à des activités de défense des droits humains, les femmes s'exposent à une double menace.

Marie<sup>85</sup> a fait part à Amnesty International de son expérience de conseillère psychosociale pour une organisation de défense des droits humains au sein d'un centre d'écoute situé dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu. En raison de son travail auprès des femmes et de son rôle privilégié auprès des victimes de violences sexuelles et liées au genre ou d'autres types de violations, elle a des problèmes avec l'armée nationale comme avec les groupes d'autodéfense locaux. Elle accompagne les victimes et les aide à obtenir des soins médicaux et à porter plainte à la police.

Marie a expliqué à Amnesty International que, depuis le début de février 2013, plusieurs femmes étaient venues lui signaler qu'elles avaient été victimes de violences sexuelles commises par des soldats des FARDC, au sein d'un camp improvisé de personnes déplacées dans le territoire de Masisi. Marie a contacté un

dirigeant local, qui est allé avec elle et d'autres femmes rencontrer un officier des FARDC. Quelques soldats ont été arrêtés, mais ils ont été libérés quelques jours plus tard. Les soldats ont reçu l'ordre de ne pas commettre de violences sexuelles contre les femmes. Marie a également dû entreprendre des médiations familiales pour les victimes et leurs familles car leurs maris les avaient rejetées.

Quelques semaines plus tard, au centre d'écoute, Marie a reçu vers midi la visite de deux soldats des FARDC non identifiés. Ils l'ont menacée en lingala : « Le Congo nous appartient. » La prochaine fois, si j'entends dire que tu parles de cas de viols dans la zone, on reviendra pour te tuer... » Marie n'est pas retournée au centre d'écoute pendant plus de deux semaines.

Quelques mois plus tard, elle a de nouveau reçu des menaces liées à son travail, proférées par un groupe armé local d'autodéfense – épisode révélateur du mépris à l'égard des femmes qui parlent des droits des femmes. Un matin de mai 2013, Marie avait prévu de mener une séance de sensibilisation sur la prévention des violences sexuelles et liées au genre. Alors qu'elle parcourait à pied, avec une collègue, les quelques kilomètres les séparant du lieu de la séance, six membres d'un groupe maï maï, armés de couteaux et de bâtons, les ont arrêtées dans un petit village. Ils leur ont déclaré avec agressivité qu'elles n'étaient pas les bienvenues sur leur territoire pour enseigner aux femmes comment dénoncer les crimes. Ils ont fait spécifiquement référence aux cas de violences sexuelles dont les soldats des FARDC avaient été accusés. « Ils nous ont menacées, disant qu'ils ne voulaient pas avoir les mêmes problèmes que les FARDC<sup>86</sup>. »

Les enfants de Marie lui ont demandé pourquoi elle n'arrêtait pas ses activités. Elle leur a expliqué qu'elle ne pouvait pas abandonner son travail – que c'était sa vocation.

## 5.6. L'INSECURITE POUR LES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS A GOMA

De nombreux défenseurs des droits humains du Nord-Kivu ont réduit ou arrêté leurs activités, ou se sont installés à Goma par mesure de sécurité. Comme l'a déclaré un membre d'une ONG, « nos militants sont maintenant comme des chiens errants malgré leur volonté d'aider la population. Leur travail les met en danger et n'a plus de valeur, puisque, pour sauver leur vie, ils ont dû fuir [...] à des endroits qu'ils n'ont pas choisis<sup>87</sup>. »

Un membre du personnel de l'ONU a indiqué avoir eu dernièrement connaissance de moins de cas d'attaques de défenseurs des droits humains, principalement parce que la plupart sont venus s'installer à Goma, où il est plus difficile pour ceux qui leur en veulent de mettre leurs menaces à exécution. Cependant, les défenseurs des droits humains ne sont pas forcément en sécurité à Goma. « S'ils veulent les tuer à Goma, rien ne les en empêche<sup>88</sup>. »

Un militant qui s'était exprimé sur le comportement des parties au conflit armé a reçu des menaces de mort, des messages anonymes et des visites à son domicile lui montrant qu'il était surveillé. Comme beaucoup dans la région, il sait que certaines de ses connaissances ont rejoint les rangs du M23 depuis sa création. En juin 2012, il a reçu plusieurs menaces de mort anonymes par SMS, déclarant : « nous allons venir te couper la tête » et « nous savons où tu habites ».

À la fin de novembre 2012, en raison de la prise de Goma par le M23, il a fui par peur des représailles et a

passé plusieurs semaines dans un pays voisin. Pendant son absence, des hommes identifiés par sa famille comme appartenant au M23 se sont rendus chez lui à deux reprises.

À son retour, en raison des menaces, il a décidé de changer de domicile. Au début du mois de février 2013, alors qu'il passait une nuit dans sa maison familiale, des hommes en civil sont venus le menacer. Une patrouille de police est ensuite venue vérifier que personne n'avait été blessé. Le défenseur des droits humains a signalé l'incident à la MONUSCO le lendemain<sup>89</sup>.

En septembre 2013, à Goma, il a reçu plusieurs menaces de mort anonymes l'accusant d'être un « collaborateur » opposé à l'armée nationale, à la suite de sa dénonciation des restrictions à la liberté d'expression dans le contexte du conflit armé<sup>90</sup>.

Enfin, compte tenu de leur rôle reconnu au sein de la communauté, les défenseurs des droits humains s'inquiètent des risques que leur font courir les rapports sur la situation des droits humains publiés par des ONG internationales ou par l'ONU, que ces publications contiennent ou non des informations recueillies spécifiquement par leur ONG. Une ONG a demandé que les tiers qui utilisent publiquement des données et des témoignages de victimes recueillis par des ONG sur le terrain respectent des normes de confidentialité très strictes. Elle a précisé que ses statistiques et conclusions avaient déjà été associées publiquement à son nom, mettant en danger son personnel<sup>91</sup>.

## 5.7. MENACES CIBLEES OU GENERALES

La surveillance de la situation en matière de droits humains est rendue difficile par les menaces ciblées à l'encontre des défenseurs, mais aussi par l'insécurité générale et les combats sporadiques entre les forces de sécurité et les groupes armés (voir le chapitre 3).

Par exemple, une journaliste de Radio Colombe, Tatiana Kahashi, installée à Rubare, dans le territoire de Rutshuru, a dû trouver refuge pendant plusieurs semaines dans un pays voisin en novembre 2012 à cause de l'insécurité et des menaces signalées contre ses collègues d'une organisation de défense des droits humains. Elle est retournée dans la ville de Rutshuru mi-février 2013, à une époque où la tension était à son comble entre deux factions rivales du M23, l'une dirigée par Sultani Makenga et l'autre par Bosco Ntaganda<sup>92</sup>. Tatiana Kahashi est morte le 24 février 2013 à Rutshuru lors d'une fusillade entre ces deux factions.

Des représentants du gouvernement, des membres du corps diplomatique, des employés de l'ONU et des ONG internationales ont souligné combien il était difficile de déterminer si les menaces et l'insécurité relatées par les défenseurs des droits humains étaient directement liées à leurs activités ou découlaient de l'insécurité générale qui règne dans le pays. Un défenseur des droits humains, Paul,<sup>93</sup> s'interroge lui aussi : « Est-ce qu'ils me harcèlent en raison de mon travail ? Il est parfois difficile, même pour les défenseurs eux-mêmes, de savoir s'ils sont menacés à cause de leurs activités ou du fait de l'insécurité générale à l'endroit où ils vivent<sup>94</sup>. » Paul trouve par conséquent que l'aide extérieure devrait plutôt être

évaluée par rapport à la crédibilité de leur travail en faveur des droits humains, et en analysant le type d'aide nécessaire pour créer un environnement favorable à ce travail.

## **5.8. LES STRATEGIES UTILISEES PAR LES DEFENSEURS POUR S'ADAPTER AU CONFLIT ARME**

**« Si certains [défenseurs des droits humains] sont restés, c'est parce qu'ils sont vraiment entêtés. Ils savent qu'ils risquent des représailles, mais ils savent aussi que les victimes n'ont pas d'autres recours. »**

- Un défenseur des droits humains installé à Goma <sup>95</sup>

Bien que le climat de peur et de silence imposé aux défenseurs des droits humains ait poussé la plupart d'entre eux à fuir, certains ont poursuivi leurs activités en adoptant des stratégies pour se protéger et protéger les autres.

Par exemple, des organisations de défense des droits humains forment des dirigeants locaux bénévoles, tels que des responsables religieux ou des instituteurs, à la manière d'aider les victimes<sup>96</sup>. D'autres ont tenu des conférences publiques sur les droits humains et les questions humanitaires, auxquelles ont assisté des membres des groupes armés. « Nous espérons rendre les groupes armés plus bienveillants et plus respectueux de la population locale.<sup>97</sup> » Comme beaucoup l'ont confirmé, de nombreux militants ne s'affichent plus publiquement comme défenseurs des droits humains<sup>98</sup>. Les ONG qui travaillent sur les droits humains peuvent aussi, dans les zones difficiles, associer leurs activités en faveur des droits humains à d'autres programmes d'action portant sur des questions sociales, comme l'accès aux services de santé et le développement de l'agriculture. « Nous parlons des deux sujets en même temps<sup>99</sup>. » Les défenseurs qui ne peuvent plus utiliser leurs bureaux ou leurs centres d'écoute ont aussi recours à une autre stratégie qui consiste à rencontrer les victimes et les témoins chez des particuliers. Toutefois, cela augmente les risques pour le défenseur comme pour la victime ou le témoin car les domiciles de certaines personnes associées au travail en faveur des droits humains peuvent être surveillés, et une augmentation des allées et venues peut être remarquée par le groupe qui contrôle la zone<sup>100</sup>.

De nombreux défenseurs des droits humains proposent, par le biais des organisations locales, des services qui devraient être assurés par l'État, comme des services sociaux ou une aide juridictionnelle gratuite. Toutefois, le système de protection de ces défenseurs des droits humains est faible et ne fonctionne qu'au coup par coup. Les stratégies mises en œuvre par la société civile locale sont contrariées par le manque de moyens et de protection, et l'absence de sécurité est aggravée par l'absence de volonté politique des autorités gouvernementales et la faiblesse des infrastructures publiques, ainsi que par le manque d'intérêt

international pour la situation des défenseurs des droits humains.

## 6. LE CADRE JURIDIQUE

### 6.1. LE CADRE INTERNATIONAL

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme) constitue la base du cadre international de protection des défenseurs des droits humains. En adoptant cette résolution par consensus le 9 décembre 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a reconnu que la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits humains reposait en grande partie sur les personnes et les groupes qui éduquent la population locale, surveillent et rendent publics les cas de violations des droits humains, aident les victimes à obtenir réparation et font pression pour une plus grande obligation de rendre des comptes des auteurs de ces violations. La série de principes et de droits non contraignants qui figure dans cette Déclaration découle de normes relatives aux droits humains consacrées dans d'autres instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est, lui, juridiquement contraignant et auquel la RDC est partie<sup>101</sup>. La Déclaration des Nations unies ne crée pas de nouveaux droits ni un statut spécial pour les défenseurs, mais présente plutôt les droits existants de manière à faciliter leur application au rôle et à la situation concrets des défenseurs des droits humains<sup>102</sup>. Elle fixe les normes minimales nécessaires pour permettre la défense des droits humains et offrir une protection spécifique aux défenseurs.

Aux termes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres :

- de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales aux niveaux national et international<sup>103</sup>
- d'exercer son droit à la liberté d'opinion et d'expression, dont le droit de rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur les droits humains<sup>104</sup>
- de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits<sup>105</sup>
- de porter plainte et de faire examiner rapidement sa plainte en audience publique par une autorité judiciaire ou toute autre autorité instituée par la loi qui soit indépendante, impartiale et compétente, et d'obtenir de cette autorité une décision lui accordant réparation, lorsque ses droits ou libertés ont été bafoués<sup>106</sup>
- d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques

contre des activités, actes ou omissions imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales<sup>107</sup>.

## RESPONSABILITE DE L'ÉTAT ET MESURES DE PROTECTION

Plusieurs grandes déclarations internationales sur les droits humains affirment clairement que les États ont la responsabilité première de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux, y compris le droit de défendre les droits humains<sup>108</sup>. En vertu de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, les États ont l'obligation de protéger et de respecter les droits fondamentaux des défenseurs au même titre que ceux de toute autre personne relevant de leur juridiction. Ils doivent notamment instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres, ainsi que les garanties juridiques, législatives et administratives nécessaires pour que toutes les personnes relevant de leur juridiction puissent jouir en pratique de tous leurs droits et libertés, y compris le droit de défendre les droits humains<sup>109</sup>. Les États ont par ailleurs le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de chacun contre toute violence, menace, action de représailles, discrimination hostile, pression ou autre action arbitraire découlant de ses efforts légitimes de défendre les droits humains<sup>110</sup>. Ils doivent également mener une enquête rapide et impartiale ou veiller à ce qu'une telle enquête soit engagée chaque fois qu'il existe des raisons de croire qu'une violation des droits humains et des libertés fondamentales a été commise<sup>111</sup>. D'autre part, ils ont la responsabilité d'offrir un recours effectif à toute personne qui affirme avoir été victime de violations des droits humains<sup>112</sup>. Enfin, ils ont l'obligation de ne pas entraver ni bafouer le droit de défendre les droits humains, et doivent protéger ce droit de toute entrave ou violation par des tiers, qu'il s'agisse ou non d'agents de l'État<sup>113</sup>.

Afin de promouvoir le travail des femmes défenseuses des droits humains et de les protéger pour qu'elles puissent faire leur travail, il est nécessaire de combattre à la fois les inégalités et la discrimination. Pour cela, les États doivent prendre des mesures spécifiques visant à offrir un environnement favorable à tous les défenseurs des droits humains, ainsi que des mesures de protection des femmes défenseuses adaptées à la situation qu'elles subissent en raison de leur genre<sup>114</sup>.

En outre, de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ont demandé la participation des femmes aux efforts de règlement des conflits et de maintien de la paix, soulignant que le droit international relatif aux droits humains garantissait aux femmes la possibilité de participer à la vie politique à égalité avec les hommes. Les femmes défenseuses des droits humains sont particulièrement à même de jouer un rôle moteur dans le soutien à des accords exhaustifs destinés à combattre les inégalités dont sont victimes les femmes et les filles avant, pendant et après les conflits.

**Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits et dans les situations de conflit et d'après-conflit, adoptée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [traduction non officielle]**

« Alors que les femmes jouent souvent un rôle de premier plan pendant les conflits en tant que chefs de famille, artisans de la paix, leaders politiques et combattantes, le Comité [pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes] a déploré à maintes reprises qu'elles soient réduites au silence et marginalisées dans les périodes d'après-conflit et de transition, ainsi que dans les dispositifs de reconstruction. Le Comité réaffirme sa conviction que la participation d'un nombre déterminant de femmes aux négociations internationales, activités de maintien de la paix, efforts de diplomatie préventive à tous les niveaux, mesures de médiation, dispositifs d'aide humanitaire, efforts de réconciliation sociale et négociations de paix aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'au système judiciaire, peut faire la différence. Sur le plan national, la participation réelle et efficace des femmes aux différents échelons du gouvernement, à égalité avec les hommes, leur nomination à des postes à responsabilité dans les services de l'État et leur capacité à participer en tant que membres actives de la société civile sont des conditions nécessaires à la création d'une société fondée sur une égalité des genres, une démocratie et une paix durables<sup>115</sup>. »

## 6.2. LE CADRE REGIONAL

La RDC a participé à plusieurs forums régionaux multilatéraux qui ont adopté des accords non contraignants reconnaissant l'importance des défenseurs dans la promotion et la protection des droits humains en Afrique. La Déclaration et le Plan d'Action de Grande Baie ont été adoptés lors de la première Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine sur les droits de l'homme en Afrique en avril 1999<sup>116</sup>. Par ailleurs, la RDC est membre de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), qui a adopté en novembre 2000 la Déclaration de Bamako<sup>117</sup>. Elle a également participé à la première Conférence ministérielle de l'Union africaine sur les droits de l'homme en Afrique, qui s'est tenue le 8 mai 2003 à Kigali et a abouti à l'adoption de la Déclaration de Kigali<sup>118</sup>.

Enfin, la RDC a ratifié le 9 juin 2008 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, aussi appelé Protocole de Maputo, adopté en 2003. Ce Protocole appelle les États à « assurer la promotion, la réalisation et la protection des droits des femmes ». Dans son article 4(2)(e), il leur demande de punir les auteurs de violence à l'égard des femmes et de mettre en œuvre des programmes en vue de la réadaptation des victimes de cette violence<sup>119</sup>.

## 6.3. LE CADRE NATIONAL

### L'ABSENCE DE CADRE LEGISLATIF EN RDC

Bien qu'elle ait adopté plusieurs déclarations régionales demandant aux États de promouvoir et de protéger le travail des défenseurs des droits humains, la RDC ne

dispose actuellement d'aucun cadre juridique national pour leur protection, ce qui incite encore davantage les responsables de la justice et de la sécurité dans le pays à négliger ou à rejeter les affirmations des défenseurs des droits humains, même si les violations auxquelles ceux-ci sont confrontés existent dans le Code pénal<sup>120</sup>.

Le gouvernement a présenté au Parlement le 27 mai 2011 un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains et de ceux qui dénoncent la corruption et les détournements de fonds publics<sup>121</sup>. Ce projet de loi est actuellement en attente d'examen par le Sénat et ne fait pas partie des priorités du gouvernement. L'adoption d'une loi nationale reconnaissant les droits et responsabilités des défenseurs des droits humains, y compris des femmes, et l'obligation de l'État de créer un environnement favorable à leur travail serait une avancée marquante pour le droit congolais.

Toutefois, il convient d'aborder une telle loi avec prudence afin de s'assurer qu'elle favorise bien la liberté d'expression, d'association et de mouvement des défenseurs des droits humains au lieu de la restreindre encore davantage<sup>122</sup>. Par exemple, le projet de loi dont Amnesty International a eu connaissance contient un article qui dispose que les défenseurs des droits humains ont le devoir de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de l'État et, d'une façon générale, de contribuer à la défense du pays, ainsi que de veiller à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives et, plus généralement, de contribuer à la promotion de la « santé morale » de la société<sup>123</sup>. Si la loi était adoptée telle quelle ou avec d'autres dispositions similaires, il est fortement à craindre que certaines activités légitimes des défenseurs deviendraient illégales<sup>124</sup>. En effet, plusieurs défenseurs des droits humains ont expliqué qu'ils étaient accusés de menacer et de déstabiliser l'intégrité et la solidarité nationales quand, par exemple, ils dénonçaient des violations du droit international humanitaire commises par des soldats de l'armée nationale ou des policiers.

Toute loi destinée à protéger les défenseurs des droits humains doit être conforme à la Déclaration des Nations unies sur ces défenseurs, et ne doit contenir aucune disposition susceptible de restreindre leur liberté d'expression et d'association.

Au Sud-Kivu, un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains a été présenté à l'Assemblée provinciale le 14 janvier 2011, mais son examen est actuellement au point mort. Un projet de loi similaire avait déjà été rejeté par l'Assemblée provinciale en février 2009.

## **7. LES AUTRES MECANISMES DE PROTECTION EN RDC ET LEURS LIMITES**

### **7.1. RAPPORTEUR SPECIAL DES NATIONS UNIES SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Le 26 avril 2000, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution 2000/61 demandant au secrétaire général de l'ONU de créer un mécanisme spécial chargé de suivre et d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>125</sup>. Le 18 août 2000, le secrétaire général a nommé une première personne au poste de représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, dont le mandat est, notamment, de solliciter, recevoir, examiner les informations concernant la situation des défenseurs des droits humains, et y donner suite ; instituer une coopération et entretenir un dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés s'agissant de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ; et recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs des droits humains et donner suite à ces recommandations. Margaret Sekkagya est rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme depuis mars 2008<sup>126</sup>. Dans son rapport établi à la suite de sa visite en RDC en mai-juin 2009, elle écrit que, dans les provinces de l'est en particulier, les défenseurs des droits humains « dans l'exercice de leurs activités légitimes, [...] sont exposés à des obstacles extrêmes : meurtres, disparitions, tortures, menaces, arrestations et détention arbitraires, placement sous surveillance, interdiction de voyager, déplacements ou exil forcé<sup>127</sup>. » La rapporteuse spéciale devrait lors d'une prochaine visite examiner les difficultés particulièrement graves rencontrées par les défenseurs présents dans les zones de conflit armé, en particulier la Province-Orientale et les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Katanga.

### **7.2. CADRE DE PROTECTION DE LA MONUSCO**

En RDC, l'Unité de protection du BCNUDH s'efforce d'assurer la protection des victimes, témoins, défenseurs des droits humains et journalistes sous menace imminente. À cette fin elle fournit une protection collective pour les populations, une protection judiciaire aux victimes et aux témoins dans certaines affaires judiciaires et une protection individuelle aux victimes, témoins, défenseurs des droits humains et journalistes menacés en raison de leurs activités. Il y a actuellement un officier de protection basé dans chacune des provinces suivantes : Nord-Kivu, Sud-Kivu, Katanga, Équateur, Kasai-Oriental, Kinshasa. Il y en a deux dans la Province-Orientale – un dans l'Ituri et un à Kisangani<sup>128</sup>.

L'Unité de protection, qui confirme que les défenseurs des droits humains du Nord-Kivu sont exposés à de nombreux risques, travaille en partenariat avec des ONG

locales et est souvent la première à être prévenue des menaces et des violations auxquelles les défenseurs des droits humains sont en butte en raison de leurs activités. Le personnel de l'ONU relève que la frontière entre défenseur des droits humains et victime est assez poreuse. Si une personne qui a subi une atteinte à ses droits fondamentaux dénonce ce qui s'est passé et révèle qui a commis les faits, et est ensuite menacée parce qu'elle ne s'est pas tue, elle peut être considérée à la fois comme une victime et comme un défenseur des droits humains. De même, une personne qui accompagne des victimes de violations des droits humains et est ensuite en proie à l'insécurité en raison de son travail peut être considérée à la fois comme un défenseur des droits humains et comme une victime.

L'Unité a aussi pour objectif de renforcer les capacités locales en matière de protection. Elle peut dispenser conseils et formation<sup>129</sup> et participer à l'élaboration de programmes destinés à renforcer la sécurité des personnes, la sécurité de l'information et la sécurité physique de bureaux ou de lieux d'habitation<sup>130</sup>. Lorsque l'auteur présumé des atteintes est connu de la victime, l'Unité de protection peut également prendre contact avec lui, sauf s'il est membre d'un groupe armé, afin d'obtenir qu'il cesse ses menaces ou ses attaques. L'Unité sert également de source d'information et de vérification pour le personnel diplomatique et les ONG internationales basées à Goma et hors de Goma. Dans des cas exceptionnels elle peut également, grâce au fonds de protection mis en place par un certain nombre d'ambassades, financer le transfert et la réinstallation temporaire de personnes hautement menacées<sup>131</sup>.

Compte tenu du grand nombre de cas dont l'Unité est saisie, les agents doivent évaluer la réalité des menaces et déterminer la meilleure réponse au cas par cas, ce qui peut retarder la mise à disposition de l'aide nécessaire dans certaines situations urgentes<sup>132</sup>. L'Unité de protection a des difficultés à accéder à certaines zones instables. Du fait de la faiblesse de ses effectifs à Goma, elle a également du mal à fournir un soutien dans des délais acceptables sur l'ensemble du territoire du Nord-Kivu – un problème qui s'est montré particulièrement aigu à Rutshuru lorsque la ville était aux mains du M23, et dans les régions les plus septentrionales de la province<sup>133</sup>.

### **7.3. RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME DE LA COMMISSION AFRICAINE**

En 2004, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a créé, par la résolution 69 adoptée durant sa 35<sup>e</sup> session ordinaire, le mécanisme spécial du rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique. L'actuelle rapporteure est Reine Alapini-Gansou. Elle a été nommée en novembre 2011 et avait déjà occupé ce poste de 2005 à 2009. Le rapporteur spécial a pour mandat de « chercher, recevoir, examiner et agir sur l'information relative à la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique » et de présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Commission. Il est aussi mandaté pour collaborer et établir le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits humains,

les organismes intergouvernementaux, les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits humains, les défenseurs des droits humains et les autres partenaires, et pour recommander des stratégies visant à mieux protéger les défenseurs des droits humains et assurer le suivi de ses recommandations. Il peut également lancer des appels urgents en faveur de défenseurs des droits humains menacés, mener des discussions en toute confidentialité avec les autorités nationales concernées et effectuer des visites dans les pays pour enquêter sur la situation des défenseurs des droits humains.

#### 7.4. INITIATIVES NATIONALES

Les autorités congolaises font actuellement état de trois initiatives de soutien institutionnel aux défenseurs des droits humains : l'Entité de liaison des droits de l'homme, la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Au moment de la rédaction du présent rapport les deux premières structures ne fonctionnaient pas et la troisième n'avait pas encore été mise en place.

Lancée le 12 août 2009 par le Premier ministre, Adolphe Muzito, l'Entité de liaison des droits de l'homme est un cadre de consultation régulière entre des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, des membres des services de sécurité, notamment de l'Agence nationale du renseignement (ANR)<sup>134</sup>, des défenseurs des droits humains et des diplomates<sup>135</sup>. L'objectif était d'évaluer les initiatives nationales en matière de droits humains, d'émettre des recommandations pour la protection de ces droits, d'examiner les causes profondes des violations et de proposer des solutions<sup>136</sup>. La société civile a accueilli favorablement cette initiative de dialogue avec les forces de sécurité. Toutefois, les quelques réunions tenues n'ont débouché que sur des résultats de portée limitée. De l'avis de certains membres de la société civile, il n'existait pas de volonté politique forte de faire en sorte que le mécanisme atteigne pleinement ses objectifs<sup>137</sup>. Au moment de la rédaction de ce rapport aucune réunion de l'Entité de liaison des droits de l'homme n'avait eu lieu depuis la nomination, en mai 2012, des actuelles ministre de la Justice et des Droits humains et vice-ministre des Droits humains<sup>138</sup>.

La vice-ministre des Droits humains, Sakina Binti, a déclaré au Conseil des droits de l'homme en mars 2013 que la structure nationale était actuellement décentralisée au niveau provincial – des Entités de liaison sont présentes dans sept des 11 provinces<sup>139</sup>. L'Entité n'est toujours pas opérationnelle au Nord-Kivu et demeure une « coquille vide<sup>140</sup> ».

L'ancien ministre de la Justice Bambi Lessa Luzolo avait créé par un arrêté du 13 juin 2011 la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme. Ce mécanisme a pour mission de recevoir les plaintes de défenseurs des droits humains menacés, d'intervenir sur des cas individuels et de garder les autorités gouvernementales informées. Il serait composé d'un Comité national d'alerte et de

plusieurs comités au niveau des provinces ; il travaillerait en liaison avec d'autres systèmes d'alertes et avec le BCNUDH<sup>141</sup>. Faute de moyens techniques et financiers, la Cellule n'est toutefois pas encore opérationnelle, ni à Kinshasa ni en province.

À l'issue de plusieurs années de sensibilisation et de travail de la part de la société civile, une Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été officiellement instituée par une loi du 21 mars 2013<sup>142</sup>. Elle est composée de représentants d'ONG de défense des droits humains, de syndicats, d'organisations professionnelles, de groupes religieux, d'universités, de personnes souffrant d'un handicap, de personnes vivant avec le VIH/sida et d'ONG de défense des droits des femmes. Elle peut enquêter sur des cas de violations des droits humains, visiter les prisons, renforcer les capacités des ONG de défense des droits humains et veiller à l'application des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains<sup>143</sup>. La CNDH n'est pas encore opérationnelle, son budget et sa composition n'ayant pas été confirmés.

## 7.5. CADRE DE PROTECTION DES MISSIONS DIPLOMATIQUES

Les missions diplomatiques de l'Union européenne ont mis en place des moyens pour la mise en œuvre des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme<sup>144</sup>, un ensemble de lignes directrices à destination des missions de l'UE sur les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des défenseurs des droits humains et sur les moyens concrets d'améliorer l'action et les interventions de l'UE dans ce domaine. Il y a au sein de la délégation de l'UE en RDC une personne de référence (« point focal ») sur la question des droits humains. Le point focal a pour mission de se tenir en contact avec les défenseurs des droits humains, de repérer ceux qui sont menacés en raison de leur action et de les adresser aux diplomates concernés. Il analyse par ailleurs les tendances en matière de sécurité. Des réunions d'information ont lieu régulièrement à Kinshasa entre les différents responsables des droits humains au sein de chaque ambassade. Certaines représentations diplomatiques à Kinshasa – la France, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède, notamment – sont particulièrement actives sur le dossier des défenseurs des droits humains : financement des mesures de protection de l'ONU et de plusieurs ONG de défense des droits humains, et contacts avec des militants très connus. Les ONG à Kinshasa se félicitent de certaines initiatives des diplomates, notamment de leur détermination sans faille à suivre le procès très médiatisé des personnes accusées de l'assassinat, en juin 2010, du défenseur des droits humains Floribert Chebeya et de son collègue et chauffeur Fidèle Bazana. Elles acceptent volontiers de se rendre dans les missions diplomatiques, et de recevoir la visite de diplomates dans leurs locaux. Ces bonnes pratiques illustrent l'efficacité dans certaines affaires du principe de « protection par la visibilité ».

Cependant, bien qu'il existe pour de nombreuses provinces une grande quantité d'information sur les défenseurs des droits humains, des diplomates ont fait part de leurs difficultés à identifier les cas de menaces et de violations avérés et sur

lesquels ils pouvaient intervenir. Du fait de l'insécurité et de l'instabilité de la situation dans le Nord-Kivu, la représentation diplomatique est extrêmement réduite à Goma. Seules quelques ambassades maintiennent du personnel sur place, pour des missions de plus ou moins longue durée. Certains diplomates nous ont fait part de leur dépit face au manque de moyens humains et financiers pour enquêter sur des cas de défenseurs menacés. Du fait de la distance qui sépare Kinshasa de Goma, géographiquement mais aussi au plan des relations entre les acteurs concernés, les diplomates n'entretiennent de contacts qu'avec un réseau limité de défenseurs des droits humains sur place, et ne disposent pas de toutes les informations concernant les menaces qui pèsent sur ces derniers au Nord-Kivu. Faute d'information suffisante sur le détail des affaires (par exemple sur les menaces découlant des liens ethniques de tel ou tel groupe armé avec le secteur où un militant travaille), les diplomates rencontrent des difficultés lorsqu'ils essaient de renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains.

La plupart des défenseurs des droits humains ignorent l'existence des Orientations de l'UE et ne savent pas comment contacter les représentants diplomatiques pouvant les aider à Kinshasa<sup>145</sup>. Dans l'est de la RDC, de surcroît, on ne connaît guère l'existence des fonds gérés par l'UE et ses États membres et destinés à financer des mesures préventives ou réactives dans les situations d'urgence. Au mieux, ces fonds ne sont pas utilisés au maximum de leurs possibilités. Par exemple l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) est un fonds d'urgence permettant à l'UE et aux États membres de verser rapidement et directement à des défenseurs des droits humains des subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 euros<sup>146</sup>.

## 7.6. MECANISMES DE PROTECTION VIA LES ONG INTERNATIONALES

Certaines ONG internationales (ONGI) peuvent apporter leur concours à des mesures de protection, de nature préventive ou réactive. Il peut s'agir de différents types d'aide – transfert temporaire de la personne concernée et de ses proches dans une autre région de la RDC ou à l'étranger, financement de services médicaux, intervention auprès des autorités concernées pour obtenir une assistance, notamment. Les ONG internationales peuvent aussi apporter des moyens financiers destinés au renforcement des capacités, mettre en place des initiatives en matière de sécurité préventive et dispenser des formations sur des sujets divers, allant de la méthodologie pour la collecte d'information sur les violations des droits humains ou l'élaboration de programmes de sécurité à la rédaction de demandes de subvention et à la sécurité informatique. La principale limite à l'aide des ONGI dans les cas concrets est l'intervalle de temps avant que l'intéressé reçoive l'assistance dont il a besoin – le temps nécessaire aux vérifications d'information et aux formalités administratives. Il est par ailleurs essentiel que les ONGI communiquent mieux entre elles, pour parvenir à une véritable circulation de l'information et éviter que des initiatives fassent double emploi.

## **8. MESURES IMMEDIATES POUR AMELIORER LA SECURITE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

Face aux menaces pesant sur leur sécurité et à la répression de la liberté d'expression et de la liberté d'association, des défenseurs des droits humains ont proposé plusieurs mesures pouvant être mises en œuvre sans délai. « Il est impossible dans la pratique de mettre un policier derrière chaque défenseur des droits humains pour assurer sa sécurité, explique un militant, mais ce qui est très important, c'est de s'efforcer de créer un environnement dans lequel les défenseurs peuvent travailler [...]. Il faut que les défenseurs restent en vie et restent dans leur secteur pour agir, mais pour cela il faut que l'environnement dans lequel ils travaillent s'améliore<sup>147</sup>. »

### **8.1. DE MEILLEURS MOYENS DE COMMUNICATION**

Évoquant la question des mesures préventives, la plupart des militants avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ont souligné la nécessité de moyens accrus pour la communication. Marie, qui continue d'accompagner des victimes de violences sexuelles dans le territoire de Masisi, nous a expliqué qu'elle n'avait pas accès à des cartes SIM fiables et se retrouvait donc sans moyen de communication dans des situations d'urgence. Une ONGI a distribué des téléphones portables avec un crédit d'appel illimité à certains membres d'ONG qui font partie d'un système d'alerte, pour leur permettre de communiquer plus rapidement entre eux en cas de menace ou de risque pour la sécurité<sup>148</sup>. Une autre ONGI présente au Nord-Kivu a fourni à certain de ses collaborateurs sur le terrain un kit de travail comprenant un ordinateur portable et un forfait téléphonique, un moyen de renforcer la sécurité de ceux qui recueillent des informations sur les atteintes aux droits humains et les rendent publiques. Ce type de soutien reste relativement bon marché et constitue une mesure pratique et peu risquée pour améliorer leur sécurité. Mais dans un contexte marqué par le manque de fiabilité des réseaux de téléphonie, les pillages et les vols fréquents et les problèmes de durabilité, il est difficile de garantir aux défenseurs des droits humains l'usage d'un téléphone<sup>149</sup>.

D'autres initiatives peu coûteuses peuvent être mises en place par les donateurs, notamment des mesures de renforcement de la sécurité physique des bureaux des ONG. Plusieurs ONG ont évoqué les risques liés au vol possible d'armoires contenant les noms et les récits de victimes, de même que les noms d'auteurs présumés de violations. On peut améliorer la sécurité des bâtiments en installant des systèmes de fermeture plus sophistiqués sur les issues, en assurant un gardiennage de jour et de nuit, en équipant les locaux d'espaces de stockage fermant à clé et en dispensant des formations sur la sécurité informatique.

## 8.2. RENFORCEMENT DES RESEAUX LOCAUX

Il faut renforcer les moyens sur le terrain permettant d'assurer un suivi coordonné et durable des risques, menaces et violations contre les défenseurs des droits humains, pour améliorer le système actuel de signalement des menaces, créé de manière empirique, mettre au point des mesures de protection et donner le temps à la MONUSCO et aux ONG internationales de réagir<sup>150</sup>.

Il existe actuellement deux lignes de téléphone que l'on peut utiliser pour signaler des menaces contre des défenseurs des droits humains. Elles sont basées à Kinshasa et peuvent être prises en compte pour la situation du Nord-Kivu. Le RENADHOC, un réseau d'ONG présentes dans tout le pays, a mis en place un numéro vert fonctionnant 24h/24 où l'on peut signaler des cas de personnes en danger, où qu'elles soient en RDC. En théorie le RENADHOC peut contacter les autorités nationales, les Nations unies et les autorités diplomatiques et les saisir d'un cas particulier. Il est toutefois confronté à deux problèmes majeurs : les ressources humaines nécessaires pour gérer la ligne, qui fonctionne 24h/24, et le transport lorsqu'un cas requiert une intervention rapide. Plusieurs ONG de Kinshasa (Voix des sans voix, Forum de la femme ménagère, Fonds pour la femme congolaise, Ligue des électeurs, Toges noires, Amis de Nelson Mandela pour les droits de l'homme et Association africaine pour la défense des droits de l'homme) ont mis en place avec l'aide de la fondation Carter le « système d'alerte de la Maison des droits de l'homme ». Il s'agit d'une chaîne téléphonique constituée de membres des ONG spécifiquement désignés, qui fonctionne comme un système d'alerte pour les problèmes de sécurité. Une personne en danger peut contacter l'une des personnes de référence, qui transmettra le message de manière codée à toutes les autres, pour qu'une réponse coordonnée soit mise en place. Le système ne fonctionne actuellement qu'à Kinshasa. Il va être étendu à d'autres provinces<sup>151</sup>.

## 8.3. EXEMPLES D'INITIATIVES DIPLOMATIQUES ET ÉTATIQUES

Dans le cadre de leurs obligations au titre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, un nombre croissant d'États ont adopté des lois et mis en place des mécanismes de protection au niveau national. Certains pays ont élaboré des dispositions pratiques d'appui aux autorités pour protéger la vie, l'intégrité et la sécurité de toute personne faisant face à une menace imminente et exceptionnelle du fait de ses activités politiques, publiques, sociales ou humanitaires. D'autres pays ont aussi adopté des lois visant à garantir les moyens et la coordination nécessaires sur les cas de défenseurs des droits humains en danger.

Amnesty International a également relevé les bonnes pratiques de certaines missions diplomatiques à l'étranger, qui pourraient être mises en œuvre dans le contexte du Nord-Kivu : par exemple les diplomates qui accompagnent des défenseurs des droits humains sur le terrain jouent un rôle de protection utile, permettant à la fois d'accroître la visibilité des militants et d'installer un espace de

rencontre sûr pour les groupes de la société civile. Certaines missions diplomatiques divisent le pays concerné par région et affectent une personne à chacune d'entre elles, avec la mission de suivre la situation locale des droits humains, de récolter des informations et de se rendre sur le terrain. Certaines s'occupent de coordonner (au niveau financier et logistique) les interventions sur des cas spécifiques de militants menacés et ayant besoin sans délai d'aide (traitement médical notamment).

En outre, la dimension du genre devrait être intégrée dans les stratégies de protection des défenseurs des droits humains mises en place par les États, les missions diplomatiques et les organisations internationales. Il faut faire davantage pour créer un environnement dans lequel les défenseuses des droits humains sont reconnues et appuyées. Les cas impliquant des défenseuses des droits humains doivent faire l'objet d'une réponse élaborée en pleine consultation avec les militantes et tenant compte de la spécificité de leur situation – par exemple « les structures et idéologies liées au genre présentes dans le contexte ; l'ensemble des acteurs étatiques et non-étatiques susceptibles de représenter une menace pour les défenseuses des droits humains ; et les conséquences sexospécifiques des violations qui en résultent<sup>152</sup>. »

Dans plusieurs pays donateurs le ministère des Affaires étrangères réexamine actuellement les politiques vis-à-vis des défenseurs des droits humains, afin d'améliorer les pratiques en RDC. Amnesty International soutient cette démarche et engage les autorités concernées, dans ces pays et dans les autres pays donateurs, à travailler directement avec les organisations de défense des droits humains, et notamment les organisations des droits des femmes, afin d'élaborer des politiques parfaitement adaptées et prenant en compte toutes les forces en jeu dans le conflit armé.

## **9. IMPUNITÉ ET NECESSITÉ DE REFORME SUR LE LONG TERME**

Pour garantir aux défenseurs des droits humains la protection prévue par le droit international relatif aux droits humains, il est essentiel d'enquêter sur les attaques dont sont victimes les militants et de poursuivre en justice les responsables présumés de ces actes. Tant que les auteurs de crimes graves contre des défenseurs des droits humains (qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques) resteront impunis et tant que la population civile sera frappée par le conflit armé, tous les défenseurs des droits humains resteront sérieusement exposés du fait de leur travail légitime de défense des droits humains.

## CAS EMBLÉMATIQUES D'IMPUNITÉ

Pascal Kabungulu et Floribert Chebeya sont deux défenseurs des droits humains assassinés pour qui justice n'a pas été rendue. Parmi les cas similaires citons ceux des journalistes Serge Maheshe et Didace Namujimbo.

**Pascal Kabungulu**, militant des droits humains de premier plan, secrétaire général de l'ONG congolaise Héritiers de la justice, a été tué très tôt le 31 juillet 2005 par un groupe d'hommes armés entrés chez lui par effraction à Bukavu, dans le Sud-Kivu. Les assaillants ont trainé hors de sa chambre ce père de six enfants et l'ont abattu sous les yeux de ses proches. Plusieurs soldats ont été arrêtés à la suite d'une enquête sur cet assassinat. Leur procès s'est ouvert devant un tribunal militaire à Bukavu à la fin de novembre 2005. Il a été suspendu au bout de deux semaines, lorsque des éléments d'information ont révélé que des personnalités politiques et des responsables de l'armée pourraient être impliqués dans cet homicide. Le tribunal a estimé qu'une juridiction militaire supérieure devait examiner l'affaire. Bien qu'un colonel ait été inculpé pour sa participation présumée au meurtre, il n'a pas été suspendu et reste en liberté. En octobre 2008, la cour militaire du Sud-Kivu a refusé de se saisir de l'affaire, en partie en raison de l'implication présumée de hauts dirigeants politiques. Le dossier a été transféré en mars 2009 au procureur général de la RDC pour être examiné par la Cour suprême de justice. Aucune date n'a été fixée pour l'audience et le dossier est actuellement en sommeil. Les hommes accusés du meurtre de Pascal Kabungulu, dont des soldats et d'importants responsables politiques et militaires, restent libres.

**Floribert Bahizire Chebeya**, l'un des militants des droits humains les plus connus de la RDC et directeur exécutif de la Voix des sans voix (VSV) et du RENADHOC, avait lancé des initiatives au sein de la société civile en vue d'obtenir l'ouverture de poursuites judiciaires pour le meurtre de Pascal Kabungulu. Il a été retrouvé mort dans sa voiture au matin du 2 juin 2010. Il avait été convoqué la veille au siège de la police nationale pour rencontrer l'inspecteur général John Numbi. Le chauffeur de Floribert Chebeya, **Fidèle Bazana Edadi**, lui aussi membre de l'ONG, est porté disparu depuis ce jour. Le 23 juin 2011, la cour militaire de Kinshasa-Gombe a condamné à mort quatre policiers, dont le colonel Daniel Mukalay, pour l'assassinat de Floribert Chebeya et de Fidèle Bazana. Tous trois ont été condamnés par contumace. Un autre policier a été condamné à la détention à perpétuité. Trois prévenus ont été acquittés. Les cinq personnes condamnées demeuraient en détention au moment de la rédaction de ce rapport. Les parties civiles ont fait appel. Le procès en appel s'est ouvert auprès de la haute cour militaire de Kinshasa le 19 juin 2012.

Le 7 mai 2013, la haute cour militaire a transféré le dossier à la Cour suprême de justice, au motif qu'elle ne pouvait rendre de jugements sur des questions, soulevées par des parties civiles, relatives à la constitutionnalité des précédents verdicts. L'affaire est désormais devant la Cour constitutionnelle, créée par une loi d'octobre 2013. Elle n'a pas encore été examinée et aucune date d'audience n'avait été fixée au moment de la rédaction du présent rapport.

Un grief fondamental des parties civiles, dont les veuves de Floribert Chebeya et Fidèle Bazana, est que l'un des principaux suspects n'a pas encore comparu officiellement en tant qu'accusé, au motif que la haute cour militaire n'est pas en capacité de juger un individu de son rang militaire.

On ne peut toujours pas compter en RDC sur des enquêtes fiables et des poursuites devant les tribunaux. « L'appareil judiciaire est toujours malade », affirme un ancien fonctionnaire du territoire de Rutshuru<sup>153</sup>. « Il y a beaucoup de policiers, de dirigeants de groupes armés et d'autres individus dont on sait très bien qu'ils ont

persécuté, ou même tué, des défenseurs des droits humains, nous a déclaré un militant blogueur. Mais tous ces crimes restent impunis<sup>154</sup>. » Plusieurs défenseurs des droits humains qui ont reçu des menaces ou subi des atteintes à leurs droits fondamentaux en raison de leur travail nous ont expliqué que l'on pouvait déposer plainte, mais que la police n'enquêtait pas et que le parquet ne poursuivait pas. Dans bien des cas les magistrats n'ont pas les moyens, ou simplement pas la volonté, de mener une enquête. Il arrive régulièrement que les victimes soient obligées de payer pour que le magistrat conduise des investigations – notamment pour ses frais de transport. L'idée que la justice est une affaire coûteuse est un facteur très dissuasif pour les victimes qui souhaitent porter plainte<sup>155</sup>.

L'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits humains qui serait conforme à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme marquerait une étape décisive en RDC. Néanmoins, la mise en œuvre d'une telle législation dans le Nord-Kivu n'irait pas sans poser de problèmes. Les instruments juridiques ne peuvent en effet être utilisés que si les institutions – notamment une armée et une police soumises effectivement à la discipline et à l'obligation de rendre des comptes, et une justice impartiale – sont en place<sup>156</sup>.

Le besoin de justice est incontestable : l'impunité alimente la violence et les violations des droits humains, entame la confiance dans le système judiciaire et l'État, et empêche les victimes et leur famille d'obtenir réparation et de voir la responsabilité des auteurs reconnue<sup>157</sup>. Une stratégie globale et sur le long terme en matière de justice doit être mise en place et s'axer notamment sur des mesures visant à garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire et renforcer les mécanismes de surveillance indépendants, faire en sorte que les suspects soient jugés dans le cadre de procédures pleinement conformes aux normes internationales en matière d'équité, mettre en place un programme complet de réparation, et construire un nombre suffisant de prisons sûres et conformes aux normes internationales. Il est également nécessaire d'augmenter le budget de la justice et de veiller à ce qu'il soit versé en temps voulu et de façon régulière dans l'ensemble du système<sup>158</sup>.

La réforme sur le long terme en vue de mettre en place un système de justice fiable est étroitement liée à la réforme complète du secteur de la sécurité, qui doit s'effectuer au vu des leçons tirées des précédentes tentatives de réforme de l'armée et de la police. Dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé en février 2013, le gouvernement de la RDC s'est engagé à « continuer et approfondir la réforme du secteur de la sécurité<sup>159</sup> ». Dans son discours à la Nation prononcé le 23 octobre 2013, le président Kabila a réaffirmé que la réforme du secteur de la sécurité restait « la priorité des priorités<sup>160</sup> ». La création de forces de sécurité professionnelles, disciplinées et comptables de leurs actes passe par des réformes de grande ampleur. Il faut notamment mettre en place des mécanismes de sélection et de contrôle permettant d'écarter les individus que l'on peut raisonnablement soupçonner d'avoir commis des crimes au regard du droit international, le temps qu'une enquête indépendante soit menée sur les allégations en ce sens. Il faut également veiller à ce que toute intégration future dans les forces armées de groupes combattants s'effectue dans le cadre d'un tel mécanisme

de contrôle, et à ce que les individus concernés cessent effectivement toute collaboration avec des groupes armés, locaux ou étrangers. Le versement en temps et en heure des salaires et des soldes, et la dotation des forces de sécurité de moyens suffisants et appropriés sont d'autres éléments susceptibles de permettre un meilleur respect des droits humains et du droit international humanitaire de la part des membres des services de sécurité.

## 10. RECOMMANDATIONS

### « Quitte à mourir, autant dire la vérité... »

– Un militant des droits humains qui travaille au Nord-Kivu<sup>161</sup>

Les dangers auxquels font face les défenseurs des droits humains sont directement liés à la non-reconnaissance en droit et en pratique, par le gouvernement de la RDC, de la légitimité de leur travail, ainsi qu'à des efforts insuffisants pour garantir leur protection efficace et poursuivre en justice les auteurs d'attaques perpétrées à leur encontre.

La majorité des défenseurs des droits humains qu'Amnesty International a interrogés revenaient invariablement sur le point suivant : « La paix doit être restaurée au Nord Kivu<sup>162</sup>. » Cet objectif étant loin d'être atteint, les militants demeurent déterminés : « Si nous ne dénonçons pas, il n'y aura pas de changement<sup>163</sup>. »

### Aux autorités de la RDC :

- Prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux exécutions, arrestations arbitraires, actes de torture, détentions illégales et menaces, notamment menaces de mort, perpétrés par les services de sécurité étatiques contre les défenseurs des droits humains, et protéger ces derniers contre les attaques des groupes armés.
- Entreprendre sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les violations et abus commis contre les défenseurs des droits humains, et poursuivre en justice les auteurs présumés lorsqu'il existe suffisamment de preuves admissibles, et ce en conformité avec les normes internationales en matière de procès équitables.
- Veiller à ce qu'aucune loi relative à la protection des défenseurs des droits humains qui pourrait être adoptée ne contienne de dispositions susceptibles de restreindre dans la pratique leur liberté d'expression et leur liberté d'association.
- Renforcer la coopération avec les défenseurs des droits humains, notamment

les femmes militantes, par de régulières et véritables consultations ainsi que par la (re)mise en service des mécanismes existants, à savoir l'Entité nationale de liaison des droits de l'homme et la Cellule de protection pour les défenseurs des droits de l'homme.

- Veiller à ce que les membres de tous les services de sécurité, notamment des forces armées, de la police et de toutes les forces nationales chargées de l'application des lois, ainsi que les membres du secteur judiciaire, soient formés sur les dispositions relatives aux obligations des États telles qu'énoncées dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, et respectent le travail légitime de ces défenseurs.
- Adresser une invitation permanente aux mécanismes thématiques de l'ONU, en particulier au rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et faire en sorte qu'ils puissent se rendre dans le pays dans des délais raisonnables. Adresser également une invitation au rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission Africaine.

### **Aux gouvernements donateurs et à la communauté diplomatique :**

- Demander au gouvernement de la RDC de prendre des mesures pour mettre fin immédiatement à toutes les pratiques qui empêchent ou risquent d'empêcher les défenseurs des droits humains de mener leur travail librement et en toute indépendance, en particulier les menaces, arrestations arbitraires et détentions illégales perpétrées par les services de sécurité étatiques.
- Demander au gouvernement de la RDC de mettre fin à l'impunité des auteurs d'attaques contre les défenseurs des droits humains, en veillant à ce que les procès soient menés conformément aux normes internationales d'équité.
- Renforcer le dialogue avec les ONG de défense des droits humains actives en zone rurale, et notamment avec les femmes militantes, par des visites plus fréquentes en dehors de Kinshasa et par un partage accru d'informations avec ces groupes, afin de mieux comprendre les risques que ces ONG encourent.
- Communiquer plus fréquemment, notamment par le biais de communiqués de presse, sur la situation d'insécurité pour les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains dans le Nord-Kivu.
- Veiller à ce que les subventions et possibilités de financement mises à disposition des ONG soient adaptées et flexibles, et prennent en considération les difficultés que rencontrent ces organisations, y compris celles liées au genre, à des capacités limitées en terme de rédaction de demandes de subvention, à des difficultés de transport à travers le pays jusqu'à Kinshasa, et à de faibles connections avec les missions diplomatiques.
- Aider les ONG de défense des droits humains à élaborer et proposer des initiatives visant à renforcer la protection des défenseurs et qui pourraient être

concrètement soutenues par des représentations diplomatiques et des gouvernements donateurs.

- Faire de la confidentialité des sources une priorité, afin que les ONG ne courent aucun risque du fait de la publication d'informations par des acteurs tiers.
- Renforcer la formation des ONG de la région concernant le recueil d'informations sur les atteintes aux droits humains, la gestion de l'information en période de conflit, la rédaction de demandes de subvention et les programmes spécifiques sur la sécurité informatique dans le contexte de la surveillance.

### **Aux missions diplomatiques de l'Union européenne en RDC, en supplément des précédentes recommandations :**

- Veiller à ce que le point focal pour les défenseurs des droits de l'homme soit doté des moyens, de la visibilité et du soutien politique nécessaires pour être en mesure de mener efficacement les activités dont il a la responsabilité, notamment en répondant aux besoins des défenseurs des droits humains et en coordonnant les actions des représentations diplomatiques des États membres.
- Aborder publiquement et avec le gouvernement de la RDC les questions relatives aux défenseurs des droits humains, y compris les cas individuels, et insister sur le besoin d'une approche tenant compte du genre pour favoriser le développement d'un environnement propice au travail des défenseurs.

### **Aux missions diplomatiques africaines en RDC, en supplément des précédentes recommandations :**

- Se pencher sur l'élaboration d'un plan clair précisant la façon dont les missions diplomatiques doivent travailler avec les défenseurs des droits humains et fournir un soutien à leur travail, et ce dans l'esprit des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme.
- Soutenir le travail et la mise en œuvre des recommandations sur les besoins des femmes défenseuses des droits humains émises par la Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, Reine Alapini-Gansou.

### **À la MONUSCO :**

- Continuer de soutenir la société civile au Nord-Kivu afin de créer un système d'alerte efficace et d'autres mécanismes de protection durable.

Les attaques contre les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu, RDC

- Augmenter les ressources de l'Unité de protection du BCNUDH afin de permettre davantage d'interventions d'assistance, de formations et d'autres activités de protection des défenseurs des droits humains.

Renforcer la formation des institutions étatiques, y compris du ministère de la Justice, de la police, des autorités judiciaires, des services du renseignement (ANR) et des forces de sécurité, sur le rôle des défenseurs des droits humains et la nécessité de mettre fin aux attaques, actes de harcèlement et intimidations à leur encontre, afin qu'ils puissent mener à bien leur travail légitime et pacifique.

**Aux groupes armés :**

- Mettre fin à toutes les atteintes contre les défenseurs des droits humains, notamment aux exécutions arbitraires, enlèvements, viols, violences sexuelles et intimidations.
- Faire cesser toutes les menaces, intimidations et attaques ciblées contre le personnel médical et humanitaire.
- Accorder aux travailleurs humanitaires, aux représentants d'organisations internationales, notamment la MONUSCO, et aux défenseurs des droits humains un accès sans restriction à toutes les zones contrôlées par les groupes armés.

---

<sup>1</sup> Entretien n° 33, Goma, juillet 2013.

<sup>2</sup> Quelque 2,7 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de la RDC, dont plus d'un million dans la seule province du Nord-Kivu, en raison essentiellement du conflit armé. Voir la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies, 14 novembre 2013, disponible sur <https://www.un.org/News/Press/docs/2013/sc11174.doc.htm>.

<sup>3</sup> Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus [Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme], disponible sur [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf) (consulté le 15 septembre 2013).

<sup>4</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Les défenseurs des droits de l'homme : protéger le droit de défendre les droits de l'homme*, Fiche d'information n° 29, p. 2, disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet29fr.pdf> (consulté le 20 septembre 2013).

<sup>5</sup> Entretien n° 55, Goma, juillet 2013.

<sup>6</sup> Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme, *op. cit.*, article 2.

<sup>7</sup> Amnesty International, *Les défenseurs des droits humains attaqués en République démocratique du Congo* (AFR 62/001/2010), disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR62/001/2010/en/4822f0ca-37ca-4534-bba6-3416e8c57750/af620012010fra.pdf> (consulté le 30 septembre 2013).

<sup>8</sup> Dans les territoires de Fizi et d'Uvira (province du Sud-Kivu), les ONG ont dénoncé les menaces de mort reçues par des défenseurs des droits humains qui avaient dénoncé des violations commises par des membres de l'armée et de groupes armés. Radio Okapi, « Une ONG dénonce les menaces de mort contre les activistes des droits humains à Fizi et Uvira », 17 septembre 2013, disponible sur <http://radiookapi.net/actualite/2013/09/17/une-ong-denonce-les-menaces-de-mort-contre-les-activistes-des-droits-humains-fizi-uvira/> (consulté le 30 septembre 2013).

<sup>9</sup> Il s'agissait du seul représentant diplomatique présent à Goma lors de la mission de recherche.

<sup>10</sup> Groupe armé composé essentiellement de Hutus rwandais, d'anciens éléments des Interahamwe et de l'armée rwandaise responsables du génocide de 1994, ainsi que de combattants qui n'ont pas participé au génocide. Voir l'Institut de la Vallée du Rift, Projet Usalama, *Du CNDP au M23 : Évolution d'un mouvement armé dans l'est du Congo*, 2012, disponible sur <http://riftvalley.net/download/file/fid/878> (consulté le 5 octobre 2013).

<sup>11</sup> Le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) était un groupe armé qui s'est livré à de graves exactions à l'encontre des populations civiles. Composé d'une branche politique et d'une branche militaire, il était dirigé par Laurent Nkunda et bénéficiait du soutien du Rwanda. Actif dans le Nord-Kivu entre 2006 et 2009, le mouvement avait installé ses bases dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, et affirmait défendre les intérêts de la communauté tutsi. En 2009, l'accord du 23 mars signé entre le CNDP et le gouvernement congolais prévoyait l'intégration des membres du groupe armé dans l'armée régulière, entre autres dispositions. Le CNDP était considéré par une grande partie de la population du pays comme l'héritier du Rassemblement congolais pour la démocratie, un groupe armé qui contrôlait toute une partie de l'est de la RDC pendant le second conflit qui a déchiré le pays de 1998 à 2003.

<sup>12</sup> Institut de la Vallée du Rift, Projet Usalama, *op. cit.*, p. 11.

<sup>13</sup> Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo, établi en application du paragraphe 4 de la résolution 2021 (2011) du Conseil de sécurité, S/2012/843, 15 novembre 2012. Voir aussi Human Rights Watch, *RD Congo : Les rebelles du M23 commettent des crimes de guerre*, 11 septembre 2012, disponible sur <http://www.hrw.org/fr/news/2012/09/10/rd-congo-les-rebelles-du-m23-commettent-des-crimes-de-guerre>. Amnesty International, *République démocratique du Congo. Il faut protéger les civils alors que des dizaines de milliers de personnes fuient les combats*, 19 novembre 2012, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/news/dr-congo-escalation-fighting-forces-tens-thousands-civilians-flee-2012-11-19> (consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2013).

<sup>14</sup> Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo, établi en application du paragraphe 5 de la résolution 2078 (2012) du Conseil de sécurité, S/2013/433, 19 juillet 2013, disponible sur [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/433&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/433&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 14 octobre 2013).

<sup>15</sup> La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs est une organisation intergouvernementale constituée de 12 États membres (Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie). Elle a été créée après qu'il eut été reconnu que l'instabilité politique et les conflits qui sévissaient dans la région des Grands Lacs nécessitaient un effort régional concerté. Pour en savoir plus, consultez le site [icglr.org/index.php/fr/](http://icglr.org/index.php/fr/) (consulté le 4 octobre 2013).

<sup>16</sup> Les pays signataires sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, le Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine, la RDC, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie.

<sup>17</sup> Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, 24 février 2013, Addis-Abeba (Éthiopie), disponible sur <http://www.global2p.org/media/files/au-peace-and-security-drc.pdf> (consulté le 4 octobre 2013).

<sup>18</sup> Ces quatre personnes figurent sur la liste des personnes visées par des sanctions des Nations unies, liste préparée par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies, créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo.

<sup>19</sup> Voir Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, Mandat d'arrêt délivré sous scellés, 22 août 2006. Voir aussi Situation en République démocratique du Congo, affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, Decision on the Prosecutor's Application under Article 58, 13 juillet 2012. Documents disponibles sur [http://www.icc-cpi.int/FR\\_Menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/related%20case/s/icc%200104%200206/pages/icc%200104%200206.aspx](http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/related%20case/s/icc%200104%200206/pages/icc%200104%200206.aspx) (consulté le 5 octobre 2013).

<sup>20</sup> CNN, "Why Bosco Ntaganda trial is just first step towards justice in DRC", 28 mars 2013, disponible sur <http://edition.cnn.com/2013/03/28/opinion/amnesty-bosco-ntaganda/index.html> (consulté le 13 septembre 2013).

<sup>21</sup> Résolution 2098 (2013) des Nations unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6943<sup>e</sup> séance, le 28 mars 2013, S/RES/2098 (2013), § 12 (b), disponible sur [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=S/RES/2098%282013%29](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2098%282013%29) (consulté le 5 octobre 2013).

<sup>22</sup> Entre les 21 et 29 août 2013, par exemple, les hostilités opposant le M23 aux FARDC, soutenues par la brigade d'intervention de la MONUSCO, ont fait 15 morts et 29 blessés dans la population civile à la suite de bombardements aveugles de quartiers résidentiels à Goma et dans les environs de la ville, d'après des informations communiquées par l'OCHA. Pour en savoir plus sur ces opérations, consultez MONUSCO, Conférence de presse des Nations unies du mercredi 28 août 2013, disponible sur <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11429&language=fr-FR> (consulté le 24 septembre 2013).

<sup>23</sup> L'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), dirigée par le général Janvier Buingo Karairi, est principalement active dans le territoire de Masisi. Composée pour l'essentiel de Hundes, elle lutte contre la menace que représenteraient les groupes armés associés aux Tutsis pour la communauté hunde.

<sup>24</sup> MONUSCO, Conférence de presse des Nations unies du mercredi 6 mars 2013, disponible sur <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11429&ct=Details&mid=14700&ItemID=19661&language=fr-FR> (consulté le 6 octobre 2013). Voir aussi la Lettre datée du 19 juillet 2013, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S/2013/433, 19 juillet 2013, annexes 60 à 63, disponible sur [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/433&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/433&referer=/english/&Lang=F) (consulté le 14 octobre 2013).

<sup>25</sup> OCHA, “Humanitarian Action in the DRC”, bulletin mensuel, 7 juin 2013, disponible sur <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Humanitarian%20Action%20in%20the%20DRC%2007June2013.pdf> (consulté le 6 octobre 2013).

<sup>26</sup> MSF, “DRC: MSF suspends medical activities in Pinga after threats to staff”, 9 août 2013, disponible sur <http://www.msf.org/article243/drc-msf-suspends-medical-activities-pinga-after-threats-staff> (consulté le 9 octobre 2013).

<sup>27</sup> MONUSCO, Conférence de presse des Nations unies du mercredi 16 octobre 2013, disponible sur <http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=VOVg1Sn8oMY%3d&tabid=11429&mid=14700&language=fr-FR> (consulté le 20 octobre 2013).

<sup>28</sup> Groupe rebelle islamiste dirigé par des combattants ougandais et basé au nord-ouest des monts Rwenzori, dans la province du Nord-Kivu. Il gère des réseaux régionaux de recrutement en Ouganda et au Burundi. Dans son rapport de juillet 2013, le Groupe d'experts des Nations unies estime entre 800 et 1 200 le nombre de soldats dans les rangs de l'AFD (S/2013/433, 19 juillet 2013, § 90).

<sup>29</sup> HCR, “UNHCR fears for welfare of Congolese refugees in Uganda hills; worried about fighting near Goma”, 16 juillet 2013, disponible sur <http://www.unhcr.org/51e51cdb6.html> (consulté le 6 octobre 2013).

<sup>30</sup> MONUSCO, Conférence de presse des Nations unies du mercredi 2 octobre 2013, disponible sur <http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=Cl4TBgNCz7M%3d&tabid=11429&mid=14700&language=fr-FR> (consulté le 6 octobre 2013).

<sup>31</sup> Son nom a été modifié.

<sup>32</sup> Entretien n° 35, Goma, juillet 2013.

<sup>33</sup> Entretien n° 33, Goma, juillet 2013.

<sup>34</sup> Entretien n° 39, Goma, juillet 2013 et entretien téléphonique n° 61, avril, septembre et octobre 2013.

<sup>35</sup> Rencontre entre Amnesty International et Sultani Makenga et Vianney Kazarama, territoire de Rutshuru, Nord-Kivu, septembre 2012.

<sup>36</sup> Entretien téléphonique n° 61, septembre 2013.

<sup>37</sup> Dans un communiqué de presse, le président de l'UCPDHO, une ONG de défense des droits humains basée dans le Sud-Kivu, a déclaré : « Il ne faudrait pas qu'on s'improvise défenseurs des droits humains et qu'on commette des dégâts pour dire après qu'on est menacé. On doit nécessairement connaître son métier et prendre des précautions pour mieux faire son travail. » Radio Okapi, « Une ONG dénonce les menaces de mort contre les activistes des droits humains à Fizi et Uvira », 17 septembre 2013, disponible sur <http://radiookapi.net/actualite/2013/09/17/une-ong-denonce-les-menaces-de-mort-contre-les-activistes-des-droits-humains-fizi-uvira/> (consulté le 5 octobre 2013).

<sup>38</sup> Entretien n° 39, Goma, juillet 2013.

<sup>39</sup> Entretien téléphonique n° 66, octobre 2013. Voir aussi MONUSCO, « La MONUSCO condamne le meurtre d'un défenseur des droits humains au Katanga », 13 août 2013, disponible sur <http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=FV9k-e9vu8c%3D&tabid=11192&mid=14307&language=fr-FR>. Et également Centre des droits de l'homme et du droit humanitaire, communiqué de presse n° 16M2/CDH/2013, 15 août 2013.

<sup>40</sup> Amnesty International, *DRCongo must investigate assassination attempt on activist Dr. Denis Mukwege*, 26 Octobre 2012.

<sup>41</sup> Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders*, janvier 2012, p. viii. Disponible sur [http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD\\_IC\\_Global%20Report\\_2012.pdf](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_IC_Global%20Report_2012.pdf) (consulté le 1er septembre 2013). Résumé disponible en français sous le titre Rapport mondial sur la situation des femmes défenseuses des droits humains (<http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/FRE%20Abstract%20Global%20Report.pdf>).

<sup>42</sup> Rapport de Reine Alapini-Gansou sur la situation des femmes défenseuses des droits humains en Afrique, en cours de finalisation qui sera présenté à la prochaine session de la Commission Africaine en avril-mai 2014

<sup>43</sup> Entretien n° 38, Goma, juillet 2013.

<sup>44</sup> Entretien n° 45, Goma, juillet 2013.

<sup>45</sup> Selon un récent rapport du ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant sur l'ampleur des violences sexuelles, plus de 15 000 cas de violences sexuelles ou liées au genre ont été signalés en RDC en 2012, dont près de 7 000 au Nord-Kivu. Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, Ampleur des violences sexuelles en RDC et actions de lutte contre le phénomène de 2011 à 2012, Kinshasa, juin 2013, annexe 1.

<sup>46</sup> Rapport de Reine Alapini-Gansou sur la situation des femmes défenseuses des droits humains en Afrique, en cours de finalisation

51 “Quitte à mourir, autant dire la vérité...”

Les attaques contre les défenseurs des droits humains au Nord-Kivu, RDC

---

<sup>47</sup> Des exemples de cas survenus en 2008 et 2009 figurent dans le *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders* publié par la Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, janvier 2012, p. 34-36. Disponible sur [http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD\\_IC\\_Global%20Report\\_2012.pdf](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_IC_Global%20Report_2012.pdf) (consulté le 16 septembre 2013).

<sup>48</sup> Entretien n° 25 avec la ministre congolaise de la Justice, mai 2013, Kinshasa, RDC.

<sup>49</sup> Entretien n° 43, Goma, juillet 2013.

<sup>50</sup> Entretien n° 59 avec du personnel de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>51</sup> René Abandi, membre de la direction politique du M23, a notamment déclaré dans une interview : « Je peux vous garantir que nous voulons des médias libres, nous voulons que ceux qui nous critiquent puissent s'exprimer », « RDC : la presse sous bonne garde dans le Kivu », *Jeune Afrique*, 25 mai 2013. Disponible sur <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130524120942> (consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2013).

<sup>52</sup> Entretien n° 41, Goma, juillet 2013.

<sup>53</sup> Entretien n° 42, Goma, juillet 2013.

<sup>54</sup> Entretien n° 43, Goma, juillet 2013.

<sup>55</sup> Entretiens n° 41, 42 et 43, Goma, juillet 2013.

<sup>56</sup> Entretien n° 60, Goma, juillet 2013.

<sup>57</sup> Entretien n° 39, Goma, juillet 2013.

<sup>58</sup> Entretien par téléphone n° 61, avril et septembre 2013.

<sup>59</sup> Voir Melanie Gouby, “Meet the Mai Mai – M23’s New Enemy”, *Radio Netherlands Worldwide*, 11 octobre 2012. Disponible sur <http://www.rnw.nl/africa/article/meet-mai-mai-m23s-new-enemy> (consulté le 20 septembre 2013).

<sup>60</sup> Le FPD-Shetani, groupe armé dirigé par le colonel Shetani Muhima, est actif dans le nord-est du territoire de Rutshuru. Il affirme vouloir protéger la population face au M23 et empêcher la « balkanisation » de la RDC.

<sup>61</sup> Le MPA (Mouvement populaire d'autodéfense) a été créé en 2011. Actif dans le nord du territoire de Rutshuru, il affirme vouloir protéger les intérêts de la communauté hutu contre le M23. Nyatura est un groupe armé principalement composé de Hutus ; actif dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, il revendique la protection des intérêts hutus. Il a été créé par des déserteurs de l'armée nationale et d'anciens membres du groupe armé des Patriotes résistants congolais (PARECO).

<sup>62</sup> « Nord Kivu : 7 journalistes de la Radio Dorica vivent en clandestinité à Nyamilima », Radio Okapi, 13 février 2013 ; « Nord-Kivu : les Maï Maï Shetani contrôlent la cité de Nyamilima », Radio Okapi, 17 février 2013, <http://radiookapi.net/en-bref/2013/02/17/nord-kivu-les-mai-mai-shetani-controlent-la-cite-de-nyamilima/>.

<sup>63</sup> MONUSCO, conférence de presse, 20 février 2013.

<sup>64</sup> Radio Okapi, « Nord Kivu : des ménages se réfugient à l'hôpital, après combats entre FARDC et Maï Maï à Nyamilima », 14 juillet 2013. Disponible sur <http://radiookapi.net/actualite/2013/07/14/nord-kivu->

[des-menages-envahissent-lhopital-de-nyamilima-apres-combats-entre-fardc-mai-mai/](#) (consulté le 16 septembre 2013).

<sup>65</sup> Le nom a été modifié.

<sup>66</sup> Entretien n° 61, par téléphone, avril et septembre 2013.

<sup>67</sup> Entretien n° 39, Goma, juillet 2013.

<sup>68</sup> Entretien n° 63, par téléphone, septembre 2013. Entretien n° 67 avec du personnel de la MONUSCO, par téléphone, octobre 2013.

<sup>69</sup> MONUSCO et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Rapport du bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme perpétrées par des militaires des Forces armées congolaises et des combattants du M23 à Goma et à Sake, province du Nord-Kivu, ainsi qu'à Minova et dans ses environs, province du Sud-Kivu, entre le 15 novembre et le 2 décembre 2012, mai 2013. Disponible sur [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHROMay2013\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHROMay2013_fr.pdf) (consulté le 6 octobre 2013).

<sup>70</sup> Ibid., § 26.

<sup>71</sup> Amnesty International, *DRC: Persistent insecurity and threats against civilians demands sustained attention by the Human Rights Council* (AFR 62/006/2013). Disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR62/006/2013/en/847ad841-27a7-4eb4-92b2-af8659850f9d/afr620062013en.pdf> (consulté le 16 septembre 2013).

<sup>72</sup> « Goma : la MONUSCO évacue à Kinshasa 22 magistrats menacés de mort », Radio Okapi, 26 novembre 2012. Disponible sur <http://radiookapi.net/actualite/2012/11/26/goma-la-monusco-evacue-kinshasa-22-magistrats-menaces-de-mort/> (consulté le 16 septembre 2013).

<sup>73</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et les activités du Haut-Commissariat en République démocratique du Congo, A/HRC/24/33, 12 juillet 2013, § 31.

<sup>74</sup> Entretien n° 50, Goma, juillet 2013.

<sup>75</sup> Son nom a été modifié. Entretien n° 56, Goma, juillet 2013 et entretien n° 66, par téléphone, octobre 2013.

<sup>76</sup> Marie Eriksson Baaz et Judith Verweijen, “The volatility of a half-cooked bouillabaisse: rebel-military integration and conflict dynamics in the eastern DRC”, *African Affairs*, 112/449, p. 567.

<sup>77</sup> Amnesty International, *République démocratique du Congo. Nord-Kivu : les civils paient le prix des rivalités politiques et militaires*, AFR 62/013/2005, septembre 2005, p. 35-38.

<sup>78</sup> Human Rights Watch, *République démocratique du Congo. Nouvelle crise au Nord-Kivu*, octobre 2007, p. 19-26 ; Usalama Project, *From CNDP to M23, the Evolution of an Armed Movement in Eastern Congo*, Rift Valley Institute, 2012.

<sup>79</sup> Emily Paddon et Guillaume Lacaille, Note politique sur les migrations forcées 8. Stabiliser le Congo, Centre d'études sur les réfugiés, Département de développement international de l'université d'Oxford, décembre 2011, p. 14. Voir aussi Usalama Project, *The National army and armed groups in eastern Congo: Untangling the Gordian Knot of Insecurity*, Rift Valley Institute, 2013, p. 27.

<sup>80</sup> Son nom a été modifié. Entretien n° 52, Goma, juillet 2013.

<sup>81</sup> République démocratique du Congo – Agence nationale de renseignements, Note à Monsieur le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, chef de la MONUSCO : commandants, assimilés et hommes de troupes du M23 non éligibles à l'intégration au sein des FARDC, Kinshasa, septembre 2013.

<sup>82</sup> Conseil de sécurité, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, 15 février 2013, § 12. Disponible sur [http://www.un.org/fr/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/96&referer=/french/&Lang=F](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/96&referer=/french/&Lang=F) (consulté le 4 octobre 2013).

<sup>83</sup> République Démocratique du Congo – Agence Nationale de Renseignements, *Note à Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies, Chef de la MONUSCO : Commandants, Assimilés et Hommes de troupes du M23 non éligibles à l'intégration au sein des FARDC*, Kinshasa, septembre 2013.

<sup>84</sup> Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, août 2010, p. 520-521. Disponible sur [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/DRC\\_MAPPING\\_REPORT\\_FINAL\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/DRC_MAPPING_REPORT_FINAL_FR.pdf) (consulté le 20 octobre 2013)

<sup>85</sup> Son nom a été modifié.

<sup>86</sup> Entretien n° 38, Goma, juillet 2013.

<sup>87</sup> Entretien n° 42, Goma, juillet 2013.

<sup>88</sup> Entretien n° 58 avec du personnel de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>89</sup> Entretien n° 67 avec du personnel de la MONUSCO, par téléphone, octobre 2013.

<sup>90</sup> Entretien n° 55, Goma, juillet 2013 ; Entretien n° 67 avec du personnel de la MONUSCO, par téléphone, octobre 2013.

<sup>91</sup> Ibid.

<sup>92</sup> Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, S/2013/388, 28 juin 2013, p. 1. Disponible sur [http://www.un.org/fr/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/388](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/388) (consulté le 1<sup>er</sup> octobre 2013).

<sup>93</sup> Le nom a été modifié.

<sup>94</sup> Entretien n° 55, Goma, juillet 2013.

<sup>95</sup> Entretien n° 42, Goma, juillet 2013.

<sup>96</sup> Entretiens n° 33 et 60, Goma, juillet 2013.

<sup>97</sup> Entretien n° 33, Goma, juillet 2013.

<sup>98</sup> Entretien n° 57 avec une ONG internationale, Goma, juillet 2013 ; entretien n° 39, Goma, juillet 2013.

<sup>99</sup> Entretien n° 42, Goma, juillet 2013.

<sup>100</sup> Entretien n° 39, Goma, juillet 2013.

<sup>101</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie, *Les défenseurs des droits de l'homme : protéger le droit de défendre les droits de l'homme*. Fiche d'information n° 29, p. 22. Disponible sur <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet29fr.pdf> (consulté le 20 septembre 2013).

<sup>102</sup> Ibid.

<sup>103</sup> Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, article 1.

<sup>104</sup> Article 6.

<sup>105</sup> Article 9.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Article 12.

<sup>108</sup> Voir la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, article 2, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 2.

<sup>109</sup> Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, article 2.

<sup>110</sup> Article 12.

<sup>111</sup> Article 9.

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, article 10.

<sup>114</sup> Rapport de Reine Alapini-Gansou sur la situation des femmes défenseuses des droits humains en Afrique, en cours de finalisation qui sera présenté à la prochaine session de la Commission Africaine

<sup>115</sup> Comité des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n°30 sur les femmes dans la prévention des conflits et dans les situations de conflit et d'après-conflit, doc. ONU CEDAW/C/GC/30, para 42, 18 octobre 2013 (en anglais). Disponible sur [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf) (consulté le 3 décembre 2013)

<sup>116</sup> Dans l'article 17 de cette Déclaration, la Conférence reconnaît l'importance de la promotion d'une société civile africaine, notamment de ses ONG, et incite les gouvernements à une collaboration constructive avec ces organisations. Dans l'article 19, elle note que l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme « marque un tournant important », et elle appelle les gouvernements africains à mettre en œuvre cette Déclaration en Afrique.

<sup>117</sup> Dans l'article 4(d)(23) de cette Déclaration, l'OIF s'engage à renforcer les institutions nationales de promotion des droits humains et à soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits humains, ainsi que l'action des défenseurs des droits humains.

<sup>118</sup> Dans l'article 28 de cette Déclaration, la Conférence reconnaît l'importance du rôle des organisations de la société civile en général, et des défenseurs des droits humains en particulier, dans la promotion et la protection des droits humains en Afrique et appelle les États membres à les protéger et à encourager leur participation aux processus de prise de décision.

<sup>119</sup> Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, adopté le 11 juillet 2003. Disponible sur [http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr\\_instr\\_proto\\_women\\_fra.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf) (consulté le 18 septembre 2013).

<sup>120</sup> Entretien n° 47 et 60, Goma, juillet 2013.

<sup>121</sup> Projet de loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme et des dénonciateurs d'actes de corruption et de détournement des deniers publics en République démocratique du Congo.

<sup>122</sup> Entretien n° 50, Goma, juillet 2013.

<sup>123</sup> Projet de loi portant promotion et protection des défenseurs, article 23(6)(8).

<sup>124</sup> Entretien n° 50, Goma, juillet 2013.

<sup>125</sup> ONU, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, résolution 2000/61 de la Commission des droits de l'homme, 65<sup>e</sup> séance, 26 avril 2000. Disponible à partir de la page <http://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Mandate.aspx>.

<sup>126</sup> Lorsque le mandat a été renouvelé en 2008, le titre de « représentant spécial » a été modifié en « rapporteur spécial ». Ce changement n'a pas affecté la teneur du mandat.

<sup>127</sup> Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekagya, Mission en République démocratique du Congo, 25 février 2010, p. 13. Disponible sur [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A-HRC-13-22-Add2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A-HRC-13-22-Add2_fr.pdf) (consulté le 5 décembre 2013).

<sup>128</sup> Entretien n° 59 avec des employés de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>129</sup> Entretien n° 59 avec des employés de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>130</sup> Voir par exemple MONUSCO, « Les défenseurs des droits de l'homme formés et sensibilisés à Bunia », 2 août 2013. Disponible sur <http://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/les-d%C3%A9fenseurs-de-droits-de-l%E2%80%99homme-form%C3%A9s-et-sensibilis%C3%A9s-%C3%A0-bunia> (consulté le 2 décembre 2013).

<sup>131</sup> Entretien n° 27 avec des employés de la MONUSCO, Kinshasa, mai 2013.

<sup>132</sup> Entretien n° 27 avec des employés de la MONUSCO, Kinshasa, mai 2013.

<sup>133</sup> Il est ainsi difficile pour l'officier de protection basé à Goma de fournir l'assistance adéquate dans certains cas urgents intervenant à plus de 330 km de Goma, à Beni ou Butembo par exemple. Entretien n° 59 avec des employés de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>134</sup> L'ANR a été accusée de plusieurs cas de détention arbitraire et de mauvais traitements de défenseurs des droits humains, de journalistes et d'opposants politiques. Voir Amnesty International, *Rapport annuel 2013 – RDC*, Disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/region/democratic-republic-congo/report-2013>. Voir également Rapport du BCNUDH sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en période pré-électorale en RDC, novembre 2011, para. 47. Disponible sur [http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHRO\\_HRElectionsReport\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/ZR/UNJHRO_HRElectionsReport_fr.pdf) (consulté le 2 décembre 2013).

<sup>135</sup> Entretien n° 5, Kinshasa, mai 2013. Entretien n° 1, Kinshasa, mai 2013. « Déclaration du Collectif

des ONG des droits de l'homme de la République démocratique du Congo relative à la mise en place de l'Entité de liaison des droits de l'homme en RDC », 18 avril 2010, Kinshasa, RDC.

<sup>136</sup> Décret n° 09/35 du 12 août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de liaison des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Kinshasa.

<sup>137</sup> Entretien n° 4, Kinshasa, mai 2013.

<sup>138</sup> Entretien n° 12, Kinshasa, mai 2013 et entretien n° 4, Kinshasa, mai 2013.

<sup>139</sup> Intervention de la République démocratique du Congo au segment de haut niveau par S.E. Mme Sakina Binti Selemani Maguy, vice-ministre des Droits humains. Vingt-deuxième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, Genève, 28 février 2013, p. 2.

<sup>140</sup> Ceci est confirmé par l'ONU et par l'un des représentants de la société civile nommé à l'Entité de liaison.

<sup>141</sup> Arrêté ministériel 219/CAB/MIN/JDH/2011 du 13 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme.

<sup>18</sup> Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme « CNDH ».

<sup>143</sup> Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme « CNDH », article 6.

<sup>144</sup> Conseil de l'Union européenne, *Garantir la Protection – Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme*, para. 1.

<sup>146</sup> Pour des exemples de renforcement possible de partenariat entre les défenseurs des droits et les représentants de l'UE, voir Frontline Defenders, *The European Union : What it Can Do, Getting It To Take Action – Protection Handbook for Human Rights Defenders* (prochainement disponible en version française sous le titre *L'Union européenne : ce qu'elle peut faire, comment s'y prendre pour qu'elle agisse*), septembre 2013, p. 33. Disponible sur [http://www.frontlinedefenders.org/files/Handbook\\_for\\_Hrds\\_EU\\_Action.pdf](http://www.frontlinedefenders.org/files/Handbook_for_Hrds_EU_Action.pdf) (consulté le 2 décembre 2013).

<sup>146</sup> Site web de la Commission européenne : Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), [http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/eidhr\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/eidhr_fr.htm) (consulté le 2 décembre 2013).

<sup>147</sup> Entretien n° 55, Goma, juillet 2013.

<sup>148</sup> Entretien avec la Fondation Carter, Kinshasa, mai 2013.

<sup>147</sup> En octobre 2013, l'ONG Initiative congolaise pour la justice et la paix a ainsi doté des défenseurs des droits humains du Sud-Kivu d'ordinateurs portables et de modems. Cette opération était financée par un donateur international. Voir Radio Okapi, « Sud-Kivu : Des acteurs de la société civile dotés des outils de communication moderne », 6 octobre 2013. Disponible sur <http://radiookapi.net/actualite/2013/10/06/sud-kivu-des-acteurs-de-la-societe-civile-dotes-des-outils-de-communication-moderne/> (consulté le 3 décembre 2013).

<sup>150</sup> Entretien n° 58 avec des employés de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>151</sup> Entretien avec la Fondation Carter, Kinshasa, mai 2013.

<sup>152</sup> Women Human Rights Defenders International Coalition, *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders*, janvier 2012, p. 109.

<sup>153</sup> Entretien n° 45, Goma, juillet 2013.

<sup>154</sup> Entretien n° 55, Goma, juillet 2013.

<sup>155</sup> Entretien n° 60, Goma, juillet 2013.

<sup>156</sup> Entretien avec des employés de la MONUSCO, Goma, juillet 2013.

<sup>157</sup> Amnesty International, *Il est temps que justice soit rendue*, AFR 62/006/2011, p. 68.

<sup>158</sup> Amnesty International, *Il est temps que justice soit rendue*, AFR 62/006/2011, p. 69.

<sup>159</sup> Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba, Éthiopie.

<sup>160</sup> « Recrutement de qualité, discipline rigoureuse, formation et équipement conformes aux standards internationaux, organisation interne efficiente et compatible avec le caractère républicain de l'armée, affectation des officiers et hommes de troupes en fonction des besoins opérationnels et dans le strict respect du principe de rotation sur l'ensemble du territoire national en sont les principes directeurs. » Voir Discours du chef de l'État à la Nation, Palais du peuple, 23 octobre 2013.

<sup>161</sup> Entretien n° 44, Goma, juillet 2013.

<sup>162</sup> Entretien n° 38, Goma, juillet 2013.

<sup>163</sup> Entretien n° 45, Goma, juillet 2013.



[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)